

“Les billets de confiance émis à Plomion et Vervins (Aisne) pendant la Révolution”

SOURCES

- Bibliothèque Nationale, Cabinet des Estampes. Collection de papier-monnaie, Pb 10, tome 2 (1790-1792) et tome 3 (1793-1799).
- Musée de Normandie à Caen, ancienne collection Colson, propriété de la Société des Antiquaires de Normandie. Une publication de cette collection est prévue pour 1989.
- Archives départementales.
 - Département de l'Aisne : série L.
 - Département du Nord : ADN L 5625, les billets proposés à l'échange par ce département (Vervins, un billet de 5 sous-Plomion, un billet de 5 sous). Renseignement communiqué par A. Draux.
 - Département du Pas-de-Calais : 2L 107, district de Bapaume.
- Archives municipales
 - Ville de Plomion.
 - Registre 1 - Actes de la municipalité du bourg de Plomion, du 31 janvier 1790 au 30 pluviose an 3.
 - L.C. Frémau *Recueil des actes administratifs de la municipalité du bourg de Plomion*, I, 31 janvier 1790 au 15 mai 1829. Manuscrit, 1829 (Résumé du précédent)
 - Ville de Vervins.
 - Registres de délibérations du conseil général de la commune,
 - D1 - du 14 février 1790 au 10 novembre 1792,
 - D2 - du 14 octobre 1792 au 7 floréal an 2 (26 avril 1794),
 - D3 - du 16 novembre 1792 au 6 novembre 1793,
 - D4 - du 7 floréal an 2 (26 avril 1794) au 24 brumaire an 4 (15 novembre 1795),
Sans numéro - du 1 mai 1807 au 14 mars 1828 (manque le registre précédent).
 - Registre des arrêtés du 8 prairial an 8 (28 mai 1800) au 5 décembre 1818.
 - Registre des correspondances du 8 prairial an 8 au 28 juin 1820.
 - Liasses 6 F 7 à 6 F 10 dont sous cette dernière référence, un ensemble de billets remboursés et non détruits.

BIBLIOGRAPHIE

— Généralités

- AFTALION (F.) *L'économie de la Révolution française*. Paris, Hachette, 1987.
- BERCET Formation du district de Guise et Vervins, dans *La Thiérache*, T.XXI, 1904-1905, p.50-53
- HENNEQUIN (R.) *La formation du département de l'Aisne en 1790*. Soissons, 1911.
- MATTON (A.) *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*. Paris, 1871.
- MELLEVILLE *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*. Laon, 1865. Deux tomes. (Réimpression, Bruxelles, 1979).
- MENNESSON (E.) *Histoire de Vervins*. Vervins 1896.
- PIETTE (A.) *Essais historiques sur la ville de Vervins*. Vervins, 1839-1841.
- PENANT (Dr) Vervins au moment de la Révolution. (Extraits de séances du conseil municipal de 1790 à 1794) dans *La Thiérache*, T.XX, 1901-1903, p.84- 106 et 125 - 142. Billets de confiance, p. 125 - 128.
- THIERACHE (LA) Revue parue depuis 1849.
- TULARD (J.), FAYARD (J.F.) et FIERRO (A.) *Histoire et dictionnaire de la Révolution française, 1789-1799*. Paris, R. Laffont, 1987.
- WALTER (G.) *Répertoire de l'histoire de la Révolution française*. Travaux publiés de 1800 à 1940. Lieux. Paris, 1951.

Sur le papier-monnaie.

- COLSON (A.) Tableaux des billets de confiance émis dans les 83 départements et qui ont eu cours de monnaie de 1790 à 1793, dans *Revue Numismatique*, 1852, p. 257-287 et 344-468.
- HANOT (A.) et BOURG (P.) *Billets de confiance, 1790-1793*. Luxembourg, s.d.
- LAFAURIE (J.) *Bibliographie des billets de confiance émis pendant la Révolution (1790-1792)*. Auxerre, (1948). 10 p.
- LAFAURIE (J.) *Les assignats et les papiers- monnaies émis par l'Etat au XVIII^e*. Paris, 1981.
- LAGRENEE Liste des papiers monnaies mis en circulation dans le département du Nord, pendant l'année 1790 et les années suivantes, dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, T.III, 1847-1849, p. 211-214.

REMERCIEMENTS

à Mme J. Pilet-Lemière
à Mrs A. Brunet, C. Carême, Ph. Crinon, A. Draux et M. le Pape.

L'Assemblée Nationale ordonna la division du territoire en 83 départements par décrets des 15 janvier, 16 et 26 février 1790 ; les départements furent divisés en districts (1). Un autre décret de l'Assemblée, daté du 10 avril 1790, fixa à Guise le chef-lieu du cinquième district de l'Aisne. Guise jouissait d'une primauté dans l'ordre administratif et judiciaire, mais Vervins qui avait une position plus cen-

(1) J. Tulard, *Histoire et dictionnaire de la Révolution...* p. 62, 63, 756-758

trale, lui disputa très âprement la prééminence. Bien avant le choix du chef-lieu, Jean-Antoine-Joseph Debry (fils) exposa devant le conseil général de la commune un mémoire ayant pour titre : "Observation de la ville de Guise, contre la ville de Vervins" et une réponse par lui-même ayant pour titre : "Considérations impartiales". L'assemblée communale arrêta que les deux mémoires seraient publiés aux frais de la ville pour être distribués dans les campagnes (2). Les péripéties de cette recherche de prérogative sont consignées dans les délibérations du conseil général de la commune à partir du 5 avril 1790 (3). Enfin, par décret de l'Assemblée Nationale du 16 juin 1790, Vervins devint le nouveau chef-lieu du district (4).

Après la primauté administrative, les deux villes se disputèrent la primauté judiciaire. Le 21 août 1790, l'Assemblée décréta l'installation du tribunal à Guise. Il y resta jusqu'au décret du 13 octobre 1792 qui décida de regrouper les pouvoirs, l'administratif et le judiciaire, au chef-lieu de district. Le 24 décembre 1790 s'installèrent à Vervins deux justices de paix, l'une pour la ville et l'autre pour le reste du canton (5).

Le district de Vervins était composé des dix cantons suivants : Aubenton, La Capelle, Guise, Hirson, Marly, Le Nouvion, Plomion, Sains, Vervins et Wassigny. Le procès-verbal du 18 février prévoyait un canton de Puisieux qui ne fut pas créé ; il se trouva réuni à celui de Guise (6).

En 1790, le canton de Vervins regroupait quatorze communes : Braye-en-Thiérache, Burelles, Fontaine, Gercy, Gronard, Hary, Houry, Laigny, Lugny, Prisces, Rogny, Thenailles, Vervins et Voulaix. A celles-ci s'ajoutent un petit hameau appelé Lugny-la-Cour dépendant de Thenailles, la chartreuse du Val-Saint-Pierre sans aucune dépendance et la ferme de Belle-Perche sans dépendance également (7). Le canton de Plomion comprenait neuf communes : Banchigny, La Bouteille, Coingt, Harcigny, Jeantes, Landouzy-la-Cour, Nampcelles-la-Cour, Plomion et Saint-Clément (8).

(2) Registre des délibérations du conseil général de Vervins, D 1 p. 9. Ces mémoires ont été reproduits dans *La Thiérache*, 1849, p. 148-155. Voir aussi, dans la même revue, T. XII, 1887, p. 24, et surtout T. XX, 1901-1903, p. 107-111, *Observation pour la ville de Guise, contre la ville de Vervins* et p. 111-117, *Défense de la ville de Vervins, contre la ville de Guise*. Voir également, E. Menneson, *Histoire de Vervins*, p. 423 sq.

(3) Registre D 1. Délibérations publiées dans *La Thiérache*, T. XX, 1901-1903, p. 87-92

(4) Le décret, rendu par l'Assemblée Nationale le 16 juin, fut proclamé par le roi le 23 du même mois et publié le 4 juillet dans toutes les communes du district. A. Piette, *Essais Historiques...*, p. 124-127, rapporte tous ces événements.

(5) Les deux premiers juges furent J.A. Debry et J.Fr. Pillon. Le 14 octobre 1792, V. Fl. Henneart remplaça Debry, A. Piette, *Essais historiques...*, p. 129-130.

(6) R. Hennequin, *La formation du département de l'Aisne en 1790*, p. 262-267. Voir aussi A. Matton, *Dictionnaire topographique...*, p. 289.

(7) Délibération du conseil général de la commune de Vervins du 24 avril 1790, registre D 1, publié dans *la Thiérache* T. XX, 1901-1903, p. 90 ainsi que A. Matton, p. 289.

(8) A. Matton, p. 217.

La création des assignats.

Au printemps de 1790, le numéraire commença à manquer. L'Assemblée Législative donna cours forcé de monnaie aux assignats qu'elle avait créés pour faciliter la vente des biens du clergé. Les assignats devinrent une véritable monnaie et furent bientôt, avec les espèces de cuivre, la seule monnaie en circulation. L'absence de numéraire entre les sous et les assignats de 50 livres occasionnait une gêne pour les transactions (9).

Etabli depuis 1726, le rapport constant de la monnaie fut alors bouleversé ; depuis lors, le louis d'or valait 24 livres, l'écu d'argent 6 livres. En vertu de la loi de Gresham, la mauvaise monnaie chassant la bonne, les assignats se déprécièrent très rapidement. Le rapport entre l'assignat et la monnaie métallique évolua rapidement. Les débiteurs payaient en assignats et les créditeurs augmentaient leurs prix pour encaisser une valeur semblable à la monnaie métallique. Vers 1791, la dépréciation de l'assignat, par rapport à la monnaie métallique, était de 85 % ; en janvier 1792, elle était de 40 % (10). La valeur se trouvait alors amputée dans chaque transaction. Le prix du travail augmentait, les prix flambaient et le chômage s'aggravait.

L'apparition des billets de confiance.

Dès la fin de l'année 1790, des négociants ou des fabriquants se réunirent en sociétés et créèrent des bureaux d'échange. Ils donnèrent en paiement à leurs ouvriers des petits cartons ou des bons avec lesquels ceux-ci achetaient les denrées et les fournitures.

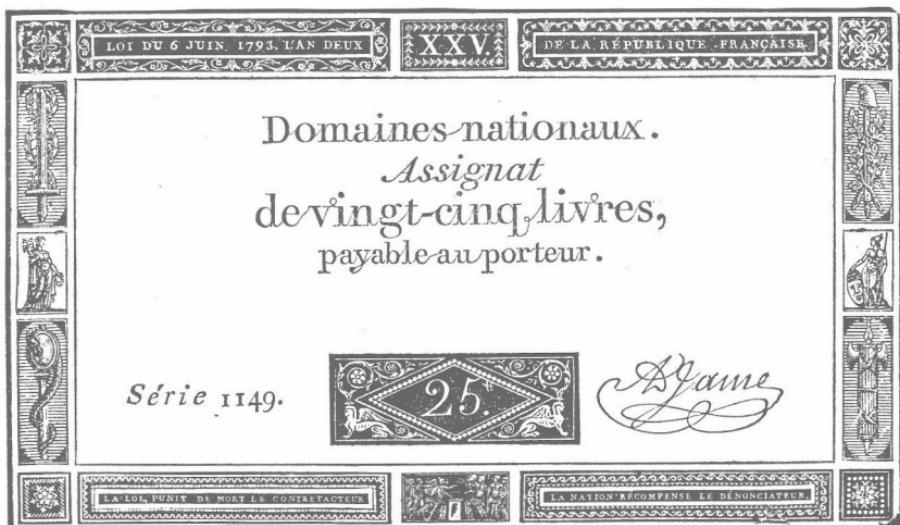
En 1791, des caisses de secours, patriotiques, d'utilité ou de confiance, se formèrent à Paris puis en province et mirent en circulation des bons de valeurs diverses. En contrepartie d'assignats qu'elles prétendaient détenir dans leurs coffres, ces caisses émettaient des petites coupures. Elles bénéficiaient de l'échange de petites coupures contre des grosses valeurs ; le bénéfice était plus que substantiel. En réalité, toute fraude était possible, car le rapport entre assignats mis en dépôt et billets émis n'était pas fixé et donc incontrôlable.

Le 6 mai 1791, l'Assemblée décida l'impression de cent millions d'assignats de 5 livres qui n'apparurent qu'en juillet, mais refusa les coupures de valeur inférieure. Elle songea aussi à augmenter la valeur de la monnaie métallique en petites pièces ; mais en achetant en masse du cuivre sur le marché, les prix flambèrent et il devint rentable de faire fondre des pièces pour revendre le métal (11).

(9) Lors des débats d'avril à septembre 1790, les membres de l'Assemblée s'opposèrent sur les émissions de petites coupures d'assignats. Il fut arrêté que la plus petite serait de 50 livres.

(10) F. Aftalion, *L'économie de la Révolution...*, p. 134-153.

(11) F. Aftalion, p. 137 et A. Colson, p. 267.



Le 20 mai, l'Assemblée décréta que les billets, de 25 livres et moins, souscrits par des particuliers et échangeables à vue contre des assignats ou de la monnaie de cuivre seraient exempts de droit de timbre (12). Les caisses patriotiques se multiplièrent et mirent en circulation des billets de 6 deniers à 25 livres.

Ce n'est que le 4 janvier 1792 que l'Assemblée, considérant les problèmes liés à la disparition du numéraire, décréta de procéder à la fabrication d'assignats de 10, 15, 20 et 50 sous. La fabrication des deux plus petites coupures ne fut achevée que début septembre et une seconde fabrication fut ordonnée le 24 octobre 1792 (13). La caisse patriotique de Vervins fut établie le 29 janvier 1792 sous l'autorité du conseil général de la commune. A Plomion, l'émission de J.B. Vermont, contrôlée par le conseil général du bourg n'est pas datée, mais correspond aussi aux premiers mois de l'année 1792.

Le 30 mai 1792, l'Assemblée Législative enjoignit les municipalités de vérifier la situation des caisses patriotiques et de constater l'existence des fonds garantissant les valeurs émises. Une loi du 1er avril obligeait à un accord administratif préalable à tout établissement de nouvelle caisse.

Le retrait des billets de confiance.

La circulation de ces billets était en réalité forcée par manque de menue monnaie et acceptée de tout le monde. Pierre-Joseph Cambon, au nom du comité des finances, lut devant la Convention, le 2 novembre 1792, un rapport très sombre sur les caisses parisiennes. Leur déficit s'élevait à cinq millions et la fabrication de coupures d'assignats de 10 et 15 sous avait fait rentrer les billets de confiance parisiens. Le 8 novembre, il présenta un projet qui fut adopté. Les principaux points en étaient la vérification des caisses, la cessation des émissions, la responsabilité des conseillers municipaux en cas de déficit, la destruction par le feu en public et devant le conseil municipal des billets remboursés, après avoir dressé procès-verbal (14).

La circulation des billets de confiance devait cesser le 1er janvier 1793. A la suite de pétitions et de nombreuses plaintes, la Convention décida, le 19 décembre 1792, que le délai d'application trop court serait repoussé, pour les corps municipaux, au 1er mars pour les valeurs de 10 sous et plus et au 1er juillet pour les valeurs de moins de 10 sous. Une franchise postale pour les lettres et paquets, mentionnant "Echange de billets de confiance", fut accordée jusqu'au 1er juillet

(12) A. Colson, p. 269, d'après *le Moniteur Universel*, séance du 20 mai 1791.

(13) A. Colson, p. 276-277. Le registre de Plomion mentionne que les assignats de 10 et 15 sous ne furent réceptionnés que le 17 novembre pour les communes du district. *Registre 1. n° 154.*

(14) Au sujet de Cambon, lire J. Tulard, p. 618. Sur son projet et les conséquences, voir A. Colson, p. 280-286.

1793, puis repoussée au 1er octobre (15). Quelques unes de ces lettres sont conservées aux Archives municipales de Vervins (16). Le 8 mars, la Convention proroga la circulation d'un mois, c'est-à-dire au 1er avril et au 1er août 1793. En réalité ces billets de confiance ne circulèrent plus à partir du 1er août 1793.

Tous les billets retirés de la circulation étaient inscrits sur un registre au directoire du district qui les envoyait à celui du département émetteur. Certains envois s'égarèrent et les billets furent remboursés plus ou moins rapidement. Parfois les comptabilités des caisses patriotiques ne furent liquidées qu'après plus de vingt ans. Pour beaucoup d'entre elles, les comptes n'ont pas été conservés.

Pour les villes de Plomion et de Vervins, nous avons retrouvé plusieurs types d'émissions.

A Plomion, un particulier, Jean-Baptiste Vermont, émit pour 13 000 # (livres) environ, encouragé et contrôlé par le conseil général de la commune. Devant le nombre impressionnant de faux billets de 30 sous, le conseil général prit peur et le 7 juin 1792 demanda à Vermont de les retirer de la circulation. Dès la fin de l'année, et jusqu'en mai 1793, chaque vérification de la caisse et chaque destruction de billets fut accompagnée d'un procès-verbal.

A Vervins, durant l'année 1792, deux émissions contrôlées par le conseil général de la commune se sont succédées. La première, prévoyant un montant de 2 000 #, émanait du 1er bataillon de l'Yonne stationné dans la ville. La seconde, datée du 29 janvier, fut près de deux fois plus importante que les 20 000 # prévues. Elle dépendait de la caisse patriotique.

1 - LES BILLETS DE CONFIANCE DE PLOMION.

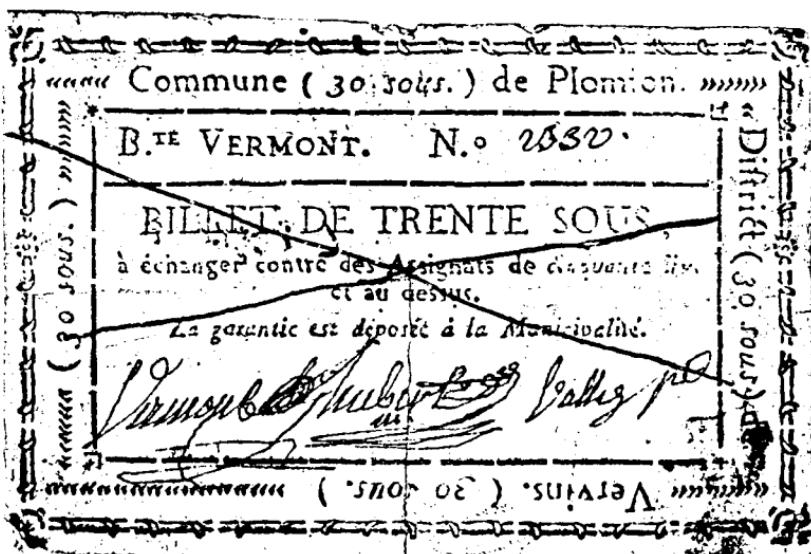
Dans le canton de Plomion, il ne fut pas créé de caisse patriotique. Deux commerçants de cette ville émirent des billets de confiance : J.F. Juppin, au nom de la commune voisine de Landouzy-la-Cour et J.B. Vermont, au nom de la commune de Plomion. Il s'agit dans les deux cas de billets de particuliers, même si les municipalités contrôlèrent plus ou moins leurs gestions et leurs caisses. Seule l'émission de Vermont nous concerne ici.

Une délibération du conseil général de la commune nous décrit cette dernière (17). L'émission, non datée, eut certainement lieu

(15) A. Colson, p. 349

(16) Archives municipales, Liasse 6 F 9.

(17) Archives communales, registre 1, Actes de la municipalité du bourg de Plomion..., n° 126 et également par L.C. Frémau, *Recueil des actes administratifs...*, manuscrit, 1829, n° 126 (résumé du précédent).



PLOMION : Faux billets de 30 sous.
(nº 2330 : anc. coll. Colson ; nº 8832 : coll. de l'auteur)

durant les premiers mois de 1792 ; en effet, le 7 juin de cette année, Jean-Baptiste Vermont, officier municipal, syndic, se présenta devant le conseil de la commune et dit :

“... que la disparition du numéraire ayant forcé pour l'intérêt public d'émettre dans cette commune une certaine quantité de billets de confiance que la commune n'ayant put le faire en son nom vu le temps les peines et les soucis que cela demandait il avait été assé heureux de mériter la confiance de la commune qui lui avait accepté de faire une émission de treize mille livre en son nom et sous la surveillance de la dite commune...”

Nous apprenons plus loin que les billets de cette émission de 13 000 # furent, sur avis du conseil général, signés par Jean-François Hubert maire, Pierre Vallé procureur de la commune et Jean-Baptiste Vermont (18). Une convention avait été retenue entre les trois signataires pour chaque valeur. Il en avait été *“fait procès verbal lequel a été déposé aux archives de la municipalité pour y avoir recours en cas de besoin.”* Ce procès-verbal n'a pas été retrouvé, mais les élus y eurent recours rapidement devant l'abondance de faux billets rencontrés. En effet, des *“coquins... n'ont point hésité à chercher à les contrefaire notamment ceux de trente sols”*. Plusieurs étaient apparus *“dans le public portant des numéros bien au-delà des leur émis”*. 2 008 avaient été numérotés d'après le procès-verbal déposé à la mairie *“tandis que les faux portent des numéros bien au-delà”*. Nous avons relevé un numéro 8890.

Suit la description technique de ces faux : l'impression est différente, le papier paraît doublé, les signatures, à l'encre rousse, ne ressemblent pas à celles des originaux. Enfin, les paragraphes sont brouillés et la signature du maire, Hubert, se trouve au milieu alors qu'elle ne devrait pas.

Deux faux exemplaires nous sont parvenus :

n° 2330 papier blanc signatures, Vermont Hubert Vallé (coll. Colson)
n° 8890 papier blanc signatures, Vermont Imbert Vallé (coll. de l'auteur).

Les faussaires, puisqu'il s'agit de deux fabrications différentes, n'ont pas compris l'importance de l'ordre des signatures, différent pour chaque valeur. Le numéro 2330 est d'assez bonne facture, seules les signatures diffèrent. Il est barré conformément au souhait du conseil général de la commune. Le numéro 8890 est, quant à lui, une imitation beaucoup plus grossière. Le faussaire n'a pas lu correctement le nom du maire, Imbert pour Hubert. L'impression est très floue, le papier fin, les rosaces et les fleurons manquent.

(18) Jean François Hubert fut élu maire le 31 janvier 1790. Le 30 septembre 1792, il fut remplacé par Jean François Carlin.

Le greffier consigna ensuite l'épisode d'une demande de remboursement de treize billets par Judant, commissionnaire de Jouette de Vervins. Vermont, ayant reconnu des faux, fit appeler le maire de Plomion. Tous constatèrent alors que ces billets n'étaient pas authentiques. Après avoir hésité à les faire saisir, le maire les remit dans une boîte cachetée à l'adresse de Jouette en le priant, dans l'intérêt public, d'en avertir la ville de Vervins. *“Le sieur Vermont a demandé ensuite que la plus grande publicité soit donnée à cette contrefaction.”* Dans le souci d'empêcher cette fausse émission, le procureur de la commune arrêta :

...“que la plus grande publicité serait donnée de cette contrefaction, que le sieur Vermont serait invité de retirer de la circulation les billiets de trente sols par lui émis, que pour y parvenir le public serait averti d'en faire le rapport à la caisse ; arrette en outre que le particulier porteur de billiets faux serait invité de les biffer et de les jeter hors de la circulation du commerce ou de chercher à connaitre les auteurs de cette fausse émission en les remettant aux personnes de qui ils les ont reçeu,...”

Les particuliers sont ensuite invités à dénoncer les complices ou adhérents de cette fausse émission au juge de paix du canton où ils se trouvent. Dans un souci de publicité, copie de la déclaration fut envoyée au juge de paix du canton de Plomion et au brigadier de la gendarmerie nationale à Vervins. Suivent six signatures dont celles du maire, Hubert, du greffier Dehaut, celles de Carlin, Fromentin et Vallé.

Description des billets

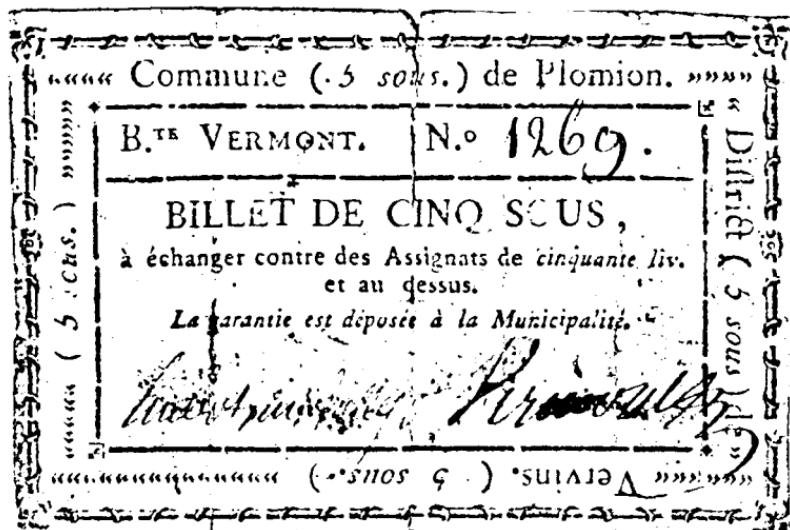
Au pourtour, un trait cordonné ressemblant à un tube, fleuronné aux quatre coins, avec deux rosaces en ornement à 3h et à 9h.

A l'intérieur du trait, en quatre lignes, au pourtour et entre des guillemets :

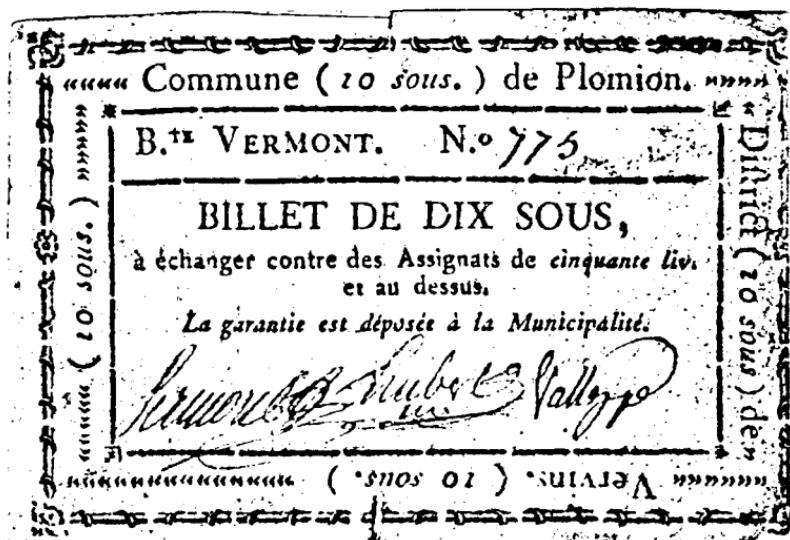
Commune (valeur) de Plomion
District (valeur) de
Vervins (valeur)
(valeur)

Au centre, dans un rectangle avec fleurons variés deux par deux, une inscription en cinq lignes :

B.TE VERMONT N° (n° manuscrit)
Trait en pointillés irréguliers
BILLET DE (Valeur en lettres) SOUS,
à échanger contre des Assignats de *cinquante liv.*
et au dessous
la garantie est déposée à la Municipalité.



PLOMION : 5 sous (anc. coll. Colson).



PLOMION : 10 sous (anc. coll. Colson).

Au-dessous, les trois signatures de J.Fr. Hubert le maire, J.B. Vermont et Pierre Vallé procureur du bourg.

Valeurs projetées et caractéristiques des billets.

5 sous	signatures	Hubert	Vallé	Vermont	4 000 billets
10 sous	signatures	Vermont	Hubert	Vallé	4 000 billets
15 sous	signatures	Vallé	Hubert	Vermont	4 000 billets
20 sous	signatures	Hubert	Vermont	Vallé	4 000 billets
30 sous	signatures	La signature d'Hubert n'est pas au milieu			2 000 billets

En réalité, le projet fut respecté, 13024 # furent émises au lieu de 13000 dont 2008 en billets de 30 sous.

Toutes les valeurs sont sur papier blanc assez fin (plus fin qu'à Verbins). L'impression est identique pour chaque valeur, à l'encre noire ; seul le montant varie, de 5 à 30 sous. Les dimensions extérieures sont de 6,5 x 10 cm et pour les traits extérieurs de 6 x 9,5 cm.

Vérification de la caisse, le 2 décembre 1792 (19).

Conformément au décret de la Convention du 8 novembre et à la loi du 1er avril, une vérification de la caisse est faite le 2 décembre après exposé des articles VIII, IX et XIII cités du décret.

... “Le maire membre (de la commission de surveillance de l'émission) a demandé qu'en exécution de la dite loi, il était un devoir, que le corps municipal se transporte à l'instant chez le citoyen Jean Baptiste Vermont habitant de cette commune, pour procéder à la vérification de la caisse, comme ayant mis en émission des billets de confiance de plusieurs valeurs : savoir de cinq sous, dix sous, quinze sous, vingt sous et trente sous, ainsi qu'il est porté en la délibération du conseil général de la commune dudit Pломion en date du (blanc) dernier, jointe à l'offre d'engagement que ledit Vermont a faite audit conseil d'en émettre pour la somme de treize mille livres, sous la surveillance du conseil général de la commune qui à cet effet avait lors de l'émission nommé deux commissaires signataires des dits billets, savoir, quatre mille billets de cinq sous, quatre mille billets de dix sous, quatre mille de quinze sous, quatre mille de vingt sous et deux mille de trente sous, formant un total de treize mille livres. Lesquels commissaires de leur opération en ont rapporté procès verbal...”

Le conseil général de commune se transporte ensuite chez Vermont pour vérifier la caisse. Suivent sept signatures dont celles de Carlin maire, Brotonne, Dehault, Marville, Mennesson et Vallé. Suit également un procès-verbal de brûlement (20).

Destruction des billets.

Les vérifications de la caisse de J.B. Vermont par le conseil général de la commune de Plomion sont soigneusement consignées dans le registre de délibérations à sept dates différentes s'échelonnant de décembre 1792 à août 1793. Un récapitulatif établi le 13 prairial an 2 (1er juin 1794) correspond peut-être à la clôture des comptes et diffère quelque peu (21).

Dates	Récapitulatif du 13 prairial an 2	Récapitulatif d'après chaque PV.
2 décembre 1792	497 #	497 # 5 s
30 décembre 1792	1105 # 10 s	1205 # 10 s
27 janvier 1793	1882 #	1882 #
10 février 1793	1694 # 10 s	1694 # 10 s
10 mars 1793	3262 #	3262 #
15 mai 1793	2093 #	2093 # 10 s
28 août 1793	2552 # 10 s	2552 # 10 s
	<hr/> 13086 # 10 s	<hr/> 13187 # 5 s

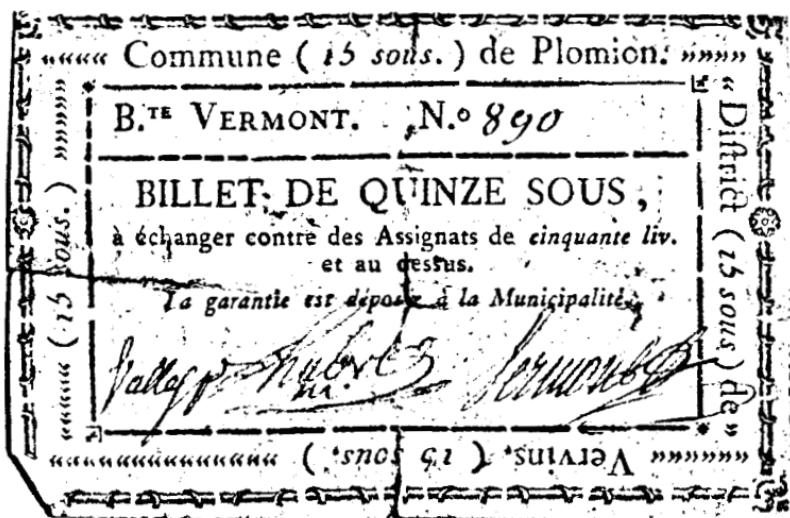
Le récapitulatif officiel du 13 prairial an 2 mentionne un total de 13086 # 10 s de billets rentrés et détruits pour une émission de 13024 # et le greffier conclut :

“Ainsy la rentré et billets brûlés excède l'émission de soixante deux livres dix sols, lequel excédant ne peut provenir que par la grande quantité de faux qui s'est trouvé dans l'émission dont quelques uns auraient pu se glisser dans le nombre et partir au brûlement après avoir été remboursé ; detout quoi a été requis acte par l'agent nationale et dressé le présent les jours et an susdits pour être envoyé à l'administration du district de Vervins et signé.”

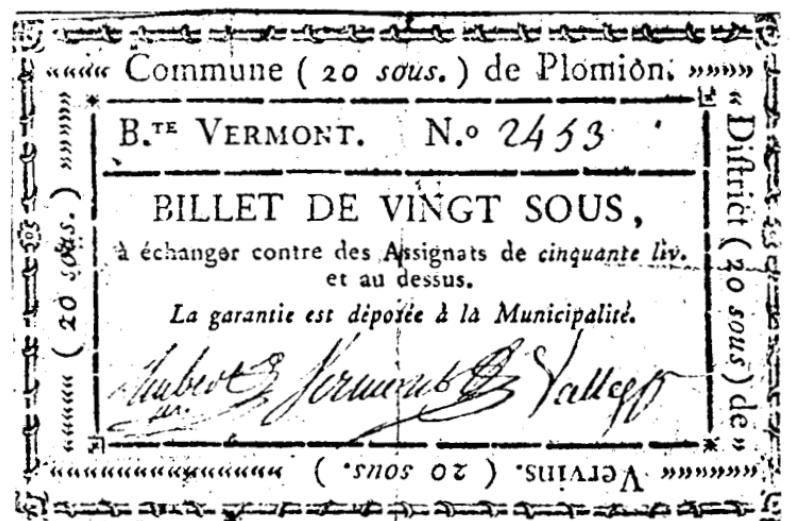
Suivent les six signatures de Carlin maire, Brotonne, Collet, Marville, Mennesson, Vallé agent.

(20) Jean François Carlin devient maire le 30 septembre 1792, en remplacement d'Hubert.

(21) Pour les vérifications de la caisse et brûlements : registre D 1, n° 13 et 29 les 3 et 30 décembre 1792, n° 33, 34, 41 et 54 les 27 janvier, 10 février, 10 mars et 15 mai 1793. Pour le récapitulatif, registre D 1, n° 132 au 13 prairial an 2.



PLOMION : 15 sous (coll. de l'auteur).



PLOMION : 20 sous (anc. coll. Colson).

Après vérification de chaque décompte de brûlement, nous arrivons à un total bien supérieur de 13187 # 5 s. L'excédent par rapport à l'émission fut de 163 # 5 s au lieu de 62 # 10 s. Un grand nombre de faux billets de 30 sous furent donc remboursés. Nous avons même pu reconstituer le nombre exact de billets remboursés puis brûlés. 2008 billets de 30 sous furent émis, et 2103 brûlés, soit au moins 95 faux remboursés (22). Il est nécessaire d'ajouter un nombre indéterminé d'exemplaires authentiques non remboursés.

2 - LES BILLETS DE CONFIANCE DE VERVINS.

A - EMISSION DU 1^{er} BATAILLON DE L'YONNE (14 janvier 1792).

Le 1^{er} bataillon de l'Yonne était en garnison à Vervins, logé chez l'habitant, très certainement depuis peu de temps (23). Aucun des billets émis au nom de ce bataillon n'a été publié. Une délibération du conseil général de la commune du 14 janvier 1792 précise les conditions de cette émission et sa garantie par le dit conseil (24). Son montant fut fixé à 2 000 #. Les billets furent signés par M. Epoigny, quartier maître, trésorier du bataillon et Jean-Baptiste Not au nom du conseil général de la commune. Toute garantie fut prise, pour éviter les contrefaçons, pour informer et protéger le public, la garantie de 2 000 # en assignats étant déposée dans la caisse municipale. Nous reproduisons intégralement cette délibération du 14 janvier 1792 (25).

“Ce jourd’hui quatorze janvier mil sept cent quatre vingt douze, le conseil général de la commune assemblé en la manière accoutumée, en la maison commune, et présidé par Joachim Célestin Joveniau maire assisté de notre secrétaire ordinaire.

A été fait lecture du procès verbal du conseil du premier bataillon de l'Yonne du douze de ce mois tendant à mettre en émission des billets de cinq sols, dix sols et quinze sols jusques la concurrence d'une somme de deux mille livres.

Le conseil général de la commune, après avoir oui le procureur de la commune en adoptant le projet de l'administration du premier bataillon de l'Yonne, et désirant d'une part

(22) Le 3 décembre 1792 (148 billets), le 30 décembre (172 billets), le 27 janvier 1793 (241 billets), le 10 février (11 billets), le 10 mars (444 billets), le 15 mai (287 billets) et le 28 août (800 billets).

(23) Une délibération du conseil général de la commune, datée du 23 décembre 1792, rend compte de 1055 # de dépenses pour les neuf mois de séjour de ce bataillon à Vervins.

(24) A cette date, Piette avait bien relevé une émission de 2 000 #, mais en coupures de 5 sous. A. Piette, *Essais Historiques...*, p. 132.

(25) Archives municipales, registre D 1, p. 103-104. Le quartier maître Epoigny, fit souche à Vervins puisque sous la Restauration, il devint président du tribunal de Commerce. Renseignement communiqué par A. Brunet.

faire jouir les volontaires dudit bataillon, de tout l'avantage que peut leur procurer cette monnoye fictive nécessitée par la rareté du numéraire, et de l'autre inspirer aux citoyens de cette ville toute la confiance qu'ils devront avoir dans ces billets a arrêté en ajoutant à ce dit projet, qu' aussitôt la fabrication des billets de cinq dix et quinze sols arrêtée par le conseil général d'administration du 1^{er} bataillon de l'Yonne, les dits billets signés de M. Epoigny le jeune quartier mestre trésorier dudit bataillon, seront présentés au conseil général de la commune qui constatera en présence du conseil d'administration du premier bataillon de l'Yonne, si l'émission totale n'excède point la somme de deux mille livres.

La quantité desdits billets constatée, ils seront contresignés par le sieur Not toujours en présence dudit conseil général et d'administration dudit bataillon.

Les vignettes et griffes qui auront servi à la fabrication desdits billets seront mises dans une boîte ficelée et cachetée du scel de la municipalité et de celui du premier bataillon de l'Yonne, la dite boîte sera déposée au secrétariat de la municipalité.

Des modèles des trois sortes de billets seront déposés au secrétariat de la municipalité pour que les citoyens de cette ville puissent se convaincre au besoin de la véracité des billets qui pourraient leur être présentés.

Il sera déposé par monsieur le quartier mestre dans la caisse de la municipalité pour sûreté et garantie de deux mille livre (sic) montant des billets mis en émission pareille somme de deux mille livres en assignats qui resteront en dépôt jusqu'à la rentrée totale des dits billets.

L'échange des dits billets aura lieu les dimanche et jeudi, depuis huit heures du matin jusqu'à 11 heures au bureau de M. le quartier mestre trésorier contre des assignats de cinq livres.

Le conseil général arrête qu'expédition de la présente délibération sera envoyée à M. le commandant du premier bataillon de l'Yonne.

Qu'une autre expédition sera remise au sieur Haution curé pour en faire lecture demain quinze de ce mois au prêche de la messe paroissiale, ainsy que du procès verbal du conseil d'administration dudit bataillon.

Le conseil général de la commune qui connaît le patriotisme de ses concitoyens n'a besoin pour leur faire agréer cette émission de billets de confiance que de leur mettre sous les yeux l'état de gêne où se trouvent leurs frères d'ar-

mes, les volontaires du premier bataillon de l'Yonne, vû la difficulté de changer les assignats de cinq livres.

Le conseil général a lieu de croire que d'après les mesures qu'il a prises, les citoyens de cette ville auront en ces billets toute confiance, et se feront un plaisir de pouvoir venir au secours de ces braves volontaires qui se vouent tout entier à la défense de la patrie.

Fait et arrêté le dit jour et an que desuit."

Suivent huit signatures : Joveneau, maire, Duveuf, secrétaire, Dalery, Jouette Alliot, Lehaut, Moret père, Not, Pouchain.

Description des billets.

Double cadre extérieur. Fleuron composé de lignes et de feuillage ondulés et entrelacés ; au milieu, de chaque côté, valeur en chiffres et sols (exemple : 10 sols).

Au centre, en quatre lignes :

Ier BATAILLON DE L'YONNE
trait
BILLET de (valeur) SOLS,
A échanger contre des *Assignats* de *cinq* livres.
N° (numéro)

Au-dessous, signatures, d'Epoigny à gauche (manuscrite) et de Jean-Baptiste Not à droite (par tampon). On retrouve le même tampon de Not sur les billets de la caisse de confiance de Vervins.

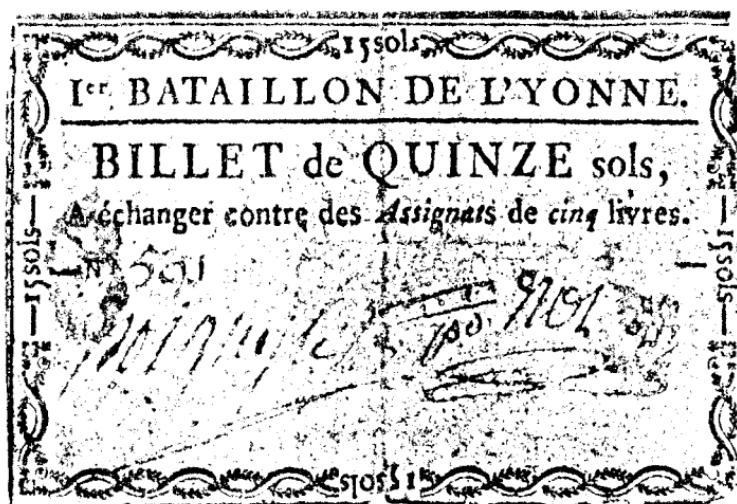
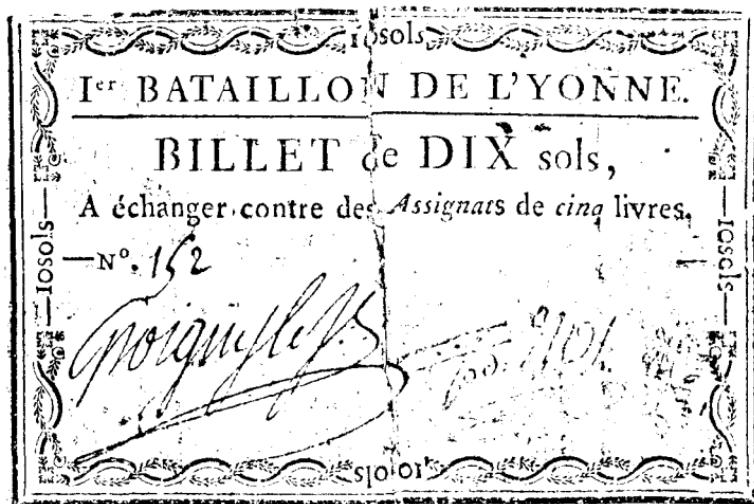
Les deux exemplaires conservés dans l'ancienne collection Colson sont en très mauvais état. L'impression est noire ; le 10 sols est de couleur blanche et le 15 sols de couleur bistre (il ne semble pas rouge), le papier est assez fin et de mauvaise qualité.

Une délibération du 20 janvier 1792 que nous reproduisons partiellement ci-dessous complète notre description. A cette date, en présence du commandant et de l'officier du bataillon, la griffe de J.B. Not fut apposée sur les exemplaires suivants :

5 sols de couleur bleue	3144 billets	pour	786 #
10 sols de couleur blanche	1408 billets	pour	704 #
15 sols de couleur rouge	680 billets	pour	510 #
			2 000 #

Conformément à la délibération précédente, une somme correspondante en assignats de 5 livres fut mise en boîte, ainsi que la griffe de Not ; la boîte scellée fut confiée au secrétaire du conseil général, Duveuf (26).

(26) Archives municipales, registre D 1, p. 104 et 104 verso.



*1^{er} Bataillon de l'Yonne en garnison à Vervins.
10 sols et 15 sols (anc. coll. Colson)*

“...en conséquence de la délibération du conseil général de la commune en date du quatorze présent mois, il a été procédé à la signature des billets arrêtés devoir être mis en émission par le premier bataillon de l’Yonne et ce au moyen d’une griffe portant le nom de Monsieur Not l’un des membres du conseil général de la commune.

Laquelle signature a été apposée

- sur six cent quatre vingt billets peints en rouge de chacun quinze sols, faisant une somme de cinq cent dix livres

- sur quatorze cent huit billets blancs de chacun dix sols, faisant une somme de sept cent quatre livres

- sur trois mille cent quarante quatre billets peints en bleu, faisant à raison de cinq sols par billet, la somme de sept cent quatre vingt six livres.

Tous lesquels billets de cinq dix et quinze sols portant pour empreinte premier bataillon de l’Yonne forment un total de deux mille livres mis en émission lesquels ont été remis au quartier mestre.

Pour sureté de laquelle somme, il a été déposé par le quartier mestre dudit bataillon pareille somme de deux mille livres en assignats de cinq livres qui ont sur le champ été mis dans une boëte ainsi que la griffe de Monsieur Not, laquelle boëte a été fermée, ficelée, et sur le couvert de laquelle, il a été apposé l’empreinte du cachet du premier bataillon de l’Yonne, de celui de la municipalité, et de celui de Monsieur Not.

Et ladite boëte a été remise au sieur Duveuf receveur de ladite ville, laquelle le dit sieur Duveuf est chargé et obligé de représenter à la première réquisition de tout quoy a été dressé procès verbal (renvoi : dont expédition sera remise au chef dudit bataillon après le renvoi) que les dits sieurs commandant et officier en qualité d’administrateurs ont signé à ce nom et le sieur Duveuf.”

Suivent 16 signatures.

A la date du 27 avril 1792, une troisième délibération du conseil général de la commune apporte encore quelques précisions complémentaires. Nous le reproduisons intégralement ci-dessous (27).

(27) Archives municipales, registre D 1, p. 116 et 116 verso.

Le papier était de mauvaise qualité. Il est donc supposé que l'ensemble des billets émis ne sera pas proposé au remboursement. Le conseil autorise donc que 130 livres soient prélevées sur les 2000 déposées au secrétariat de la municipalité pour rembourser les débours occasionnés pour l'impression et les démarches diverses.

“Cejourn'dhuy vingt sept avril mil sept cent quatre vingt douze, deux heures de relevée le conseil général de la commune assemblé extraordinairement en l'hotel de la commune de Vervins présidé par nous Joachim Célestin Joveniau maire, assité de Jean Marie Alexandre Duveuf nôtre secrétaire ordinaire.

Sur l'invitation qui nous a été faite par le commandant du premier bataillon de l'Yonne en garnison en cette ville relativement à l'émission des petits assignats monnoye faite sous la responsabilité du conseil général d'administration dudit bataillon de l'Yonne en vertu de la délibération de notre conseil général en date du vingt janvier dernier dont la garantie montant à la somme de deux mille livres a été déposée dans une boête cachetée en mains de notre secrétaire greffier à l'effet de les échanger à fur à mesure qu'ils rentreraient.

En fin la représentation qui a été faite audit conseil général par le susdit conseil d'administration que cette émission leur avait coutée tant pour l'imprimeur que pour la démarche nécessaire pour y parvenir la somme de cent trente une livres qu'il était constant que la totalité desdits billets du bataillon de l'Yonne mise en émission, ne rentrerait point, tant éû égard à leur modique valeur, qu'à la mauvaise qualité du papier, il désirait non un bénéfice mais au moins les frais faits pour y parvenir.

La matière mise en délibération, il a été arrêté unanimement qu'il serait donné sur le champ, à MM Bourdois et Cussaux chef du conseil, la somme de cent livres pour toute indemnité, et sans pouvoir rien reporter, et que la commune se chargerait de faire l'échange à fur et mesure qu'ils rentreront.*

Ladite commune garantissant le conseil d'administration dudit bataillon de l'Yonne de toute répétition contre lui.

*Et à l'instant, l'ouverture a été faite de la boete contenant le dépôt des deux mille livres sur laquelle somme, il a été pris celle de cent livres, comptée à l'instant aux dits sieurs Bourdois** et Cussaux qui ont signé avec nous, et la dite boête a été remise au sieur Duveuf secrétaire avec dix neuf cents livres ainsi qu'il le reconnaît et a signé.”*

* Bourdois, au-dessus du mot rayé : *Champfort*.

** Bourdois, après le mot partiel rayé : *Champf*.

Suivent dix signatures dont celles de : Joveneau maire, Duveuf secrétaire, Bourdois commandant du bataillon, Cussaulx adjudant major du bataillon, Dalery, Jouette Alliot, Not, Pouchain.

Destruction des billets.

Les seules mentions de billets du bataillon qui nous soient parvenues émanent de la caisse municipale. Les retours de billets du bataillon se firent conjointement avec ceux des billets de la caisse patriotique. Le 15 mars 1792, alors qu'il y avait dans la caisse de la municipalité 70 # en billets du bataillon, les commissaires responsables de la distribution des billets de la caisse patriotique envisageaient déjà la rentrée des exemplaires émis par le bataillon (27). Le 30 mars 1792, Isaac Labbez, l'un des six commissaires désignés par le conseil général de la commune se voyait confié sous scellés 6 114 # dont 114 # en billets du bataillon, en contrepartie des billets de confiance de la caisse patriotique distribués pour un même montant (28).

Six commissaires avaient été chargés de veiller aux comptes de la caisse patriotique ; nous avons retrouvé les comptes de cinq d'entre eux. Nous ne mentionnons ci-après que les billets du bataillon. Les destructions consignées à la date du 19 floréal an 2 (8 mai 1794) indiquent pour le compte de Not 831 billets (333 #), pour celui de Jouette Alliot 375 billets (153 #) ; à la date du 26 floréal an 2 (15 mai 1794) pour le compte de Debry père 76 billets (31 # 5 s), pour le compte de Gaillard 349 billets (175 # 5 s) et pour le compte de Barenger 192 billets (78 # 10 s). Soit un total de 771 # pour cinq commissaires. Une note complémentaire datée du 8 germinal an 4 (28 mars 1796) consigne une vérification de la caisse patriotique qui peut correspondre au compte du sixième commissaire, Isaac Labbez (29). Cette caisse contenait 6 019 # 5 s dont 300 # en billets du bataillon (566 billets de 5 sous, 188 billets de 10 sous et 86 billets de 15 sous).

Au total donc, 5232 billets de 5, 10 et 15 sous émis pour un montant de 2000 # ; nous n'avons retrouvé trace de *brûlements* que pour 1823 exemplaires soit 771 # pour un montant de 1071 # de billets rentrés dans la caisse du conseil général de la commune. Quel furent les comptes du trésorier du bataillon ? Furent-ils remis au conseil général du Vervins ? Aucune délibération ne l'atteste malheureusement.

(27) Il restait alors en caisse 930 # en assignats et "septante livres en billets du bataillon sur la rentrée et extinction desquels la municipalité délibérera." Archives municipales, liasse 6 F 8.

(28) Registre des délibérations du conseil général de la commune, registre D 4.

(29) Archives municipales, liasse 6 F 8.

Par Arrêté (N.º 28589) du Conseil

COMMUNE DE VERVINS.

BILLET DE CINQ SOLS,
A échanger contre des Assignats de cinquante
livres à cent livres.
POUR LA CAISSE PATRIOTIQUE.

Debain

100. 901. 44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

B - EMISSION
DU 29 JANVIER 1792 DE LA CAISSE PATRIOTIQUE

Une délibération du 29 janvier 1792 rapporte très précisément l'établissement, par suite du manque de numéraire, d'une caisse patriotique. Le conseil général de la commune prévoyait en seize points une émission qui variera quelque peu par rapport au texte original que nous citons intégralement (30).

"En le dit jour le conseil général de la commune considérant, qu'il est urgent de mettre en émission un papier monnoye qui subvienne au défaut du numéraire et de trouver pour son établissement les moyens les plus propres et les plus convenables à la sûreté et à l'avantage du public ; considérant en outre que l'assemblée nationale voit avec indignation l'institution des caisses (soit disant patriotiques) particulières, dont l'agiotage pernicieux a abusé de la confiance du peuple pour l'opprimer, et n'approuve que les établissements fondés par les administrations qui tenant un dépôt du fond semblable à leur émission, ne font que diviser le papier national pour l'économie du peuple sans en augmenter la masse, a arrêté ce jour :

1 — Qu'il serait établi au nom de la commune de Vervins une caisse de billets de confiance.

2 — Qu'elle serait sous la responsabilité de l'administration du conseil général de la commune.

3 — Que cette responsabilité serait le nantissement d'une somme d'assignats reçus contre les billets émis.

4 — Que l'administration de la commune élirait parmi ses membres quatre commissaires et deux suppléants qui pourront au bout de trois mois être remplacés, et dont les fonctions seront de recevoir les demandes des billets de la caisse et d'en faire la livraison aux conditions qui suivent.

5 — Que ces commissaires seront autorisés aux frais nécessaires à l'exécution et s'en occuperont dans le plus court délai.

6 — Que tout négant ou fabriquant voulant se procurer des billets fournira à la caisse des assignats de cent francs et au-dessous avec addition de 2pt %. Pour subvenir aux frais de la régie, frais dont les régisseurs seront tenus de représenter le détail, pour que l'excédent s'il en est soit employé, selon ce que l'administration en ordonnera.

(30) Archives municipales, registre D 1, p.107 - 109. Texte déjà publié en partie dans *La Thié-rache*, T.XX, 1901 -1903, p. 125-128.

7 — Que ces billets seront des quatre sommes de cinq, dix, quinze, et vingt sols, savoir deux dixièmes en vingt sols, trois dixièmes en quinze sols, trois en dix sols et deux en cinq sols, et seront toujours délivrés dans cette même proportion par les commissaires de la régie.

8 — Que toute personne qui aura réuni une somme de 50 # à 100 # de ces billets pourra exiger des commissaires contre ces billets un assignat de la somme qu'il lui remettra et rien autre.

9 — Que la municipalité s'assurera fréquemment que la somme d'assignats portée au livre de la régie est toujours en caisse et qu'il n'y manque que ceux remplacés par les billets rentrés. (31)

10 — Que l'émission actuelle n'excédera pas celle de vingt mille livres, attendu qu'il convient de s'assurer des avantages que cette institution procurera, et si les besoins exigent une nouvelle émission, elle ne pourra avoir lieu qu'ensuite d'une nouvelle délibération du conseil général de la commune (32).

11 — Que la grandeur et l'épaisseur de ces billets sera à peu près celle d'une carte à jouer sur papier velin blanc et sera inscrit autour par arrêté du conseil général de la commune du 29 janvier 1792.

- Aux quatre coins du billet sera écrit en chiffre arabe la valeur du billet.

- Dans le corps du billet sera mis commune de Vervins billets de sols à échanger contre des assignats de cinquante à cent livres.

- Qu'ils seront numérotés à recommencer au n° 1^{er} à chacune des quatre sommes.

- Au-dessus des signatures sera mis pour la caisse patriotique.

- Qu'ils seront marqués par deux griffes des deux noms Not et Debry.

(31) Ce point sera transgressé dès le 26 juillet 1792. Voir plus loin la délibération du conseil à cette date.

(32) La somme émise fut bien supérieure à 20 000 # ; en réalité presque du double. Cependant, aucune délibération ne mentionnera l'augmentation, contrairement à la décision du conseil.

- Qu'ils seront endossés par un commissaire particulier à chacune des quatres sommes scavoir ceux de cinq sols par MM Jouette Aliot, de dix sols Gaillard, quinze sols Barenger, vingt sols Labbé Sarget, que les cinq sols seront imprimés en noir, dix sols en rouge, quinze sols en bleu, vingt sols en jaune (33).

12 — Q'on pourra au bout de trois mois exiger le rappel de ces billets pour les échanger neufs et de même valeur et d'une autre forme, si la crainte de la contrefaction ou quelque autre motif tel que la déchirure en déterminaient cette mesure.

13 — Que celui qui voudra se procurer en billets sera tenu d'endosser les assignats qu'ils fournira.

14 — Qu'il ne sera d'abord signé qu'une somme de cinq mille livres de ces billets et que les quinze autres mille resteront non signés dans une même boëte fermée du sceau de la municipalité et de celui de chacun des quatre commissaires et que les griffes seront remises dans cette même boëte. (34)

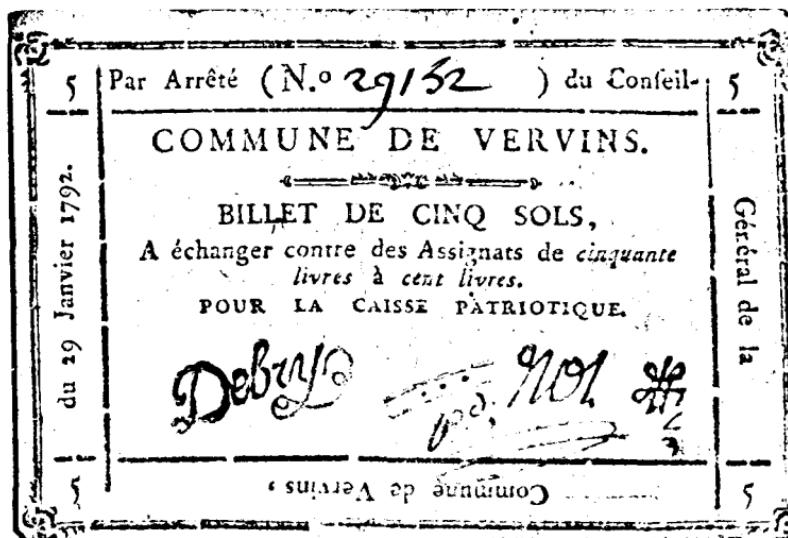
15 — Que les quatre commissaires nommés choisiront deux d'entre eux qui se rendront près d'un imprimeur pour faire exécuter la fabrication de ces billets et la surveiller, faire briser et déchirer les planches et épreuves sitôt l'exécution.

16 — Que la commune après avoir pris l'avis du district sur le présent projet, demandera l'autorisation du département avant de procéder à l'exécution, à l'effet de quoy extrait du présent sera envoyé à l'administration dont acte.

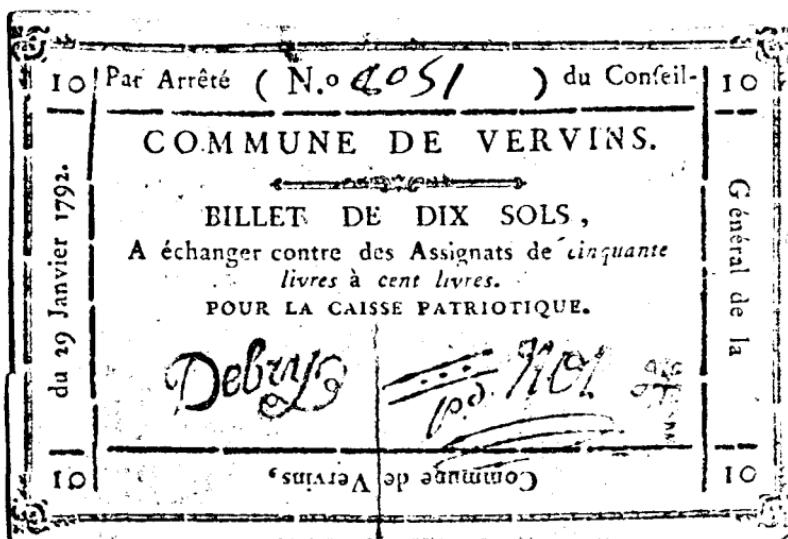
Suivent douze signatures dont celles de : Joveneau maire, Duveuf secrétaire, Barenger, Dalery, Debry père, Gousseau, Hadengue (qui fut secrétaire du conseil du 11 juillet 1790 au 30 avril 1791), Lehaut, Not, Pouchain.

(33) Les signatures de Debry père et Not ne sont pas manuscrites sur les billets. Le tampon de Debry est encore conservé au Musée de la Société Archéologique de Vervins. Les couleurs prévues ne furent pas respectées ; en réalité, le 10 sous est jaune (rouge prévu) et le 20 sous est rouge (jaune prévu).

(34) En fait, les billets furent signés au fur et à mesure de l'impression, par portions de 6 000 #. Voir plus loin, les délibérations des 18 et 25 février et des 2, 15 et 30 mars 1792.



VERVINS : 5 sols (blanc) (coll. de l'auteur).



VERVINS : 10 sols (jaune) (Archives municipales).

Description des billets.

Au recto, un cadre, fleuronné aux quatre angles. Au pourtour, entre quatre traits, la valeur en chiffres à chaque angle et la légende suivante :

Par Arrêté (N°) du Conseil-
Général de la
Commune de Vervins,
du 29 janvier 1792

Au centre, dans le rectangle :

COMMUNE DE VERVINS
(Fleuron)
BILLET DE (Valeur en lettres) SOUS,
A échanger contre des Assignats de *cinquante*
livres à cent livres.
POUR LA CAISSE PATRIOTIQUE

Au-dessous, deux signatures par tampons : à gauche DEBRY (35) et à droite NOT (36).

Au verso, conformément à la décision du conseil, les billets sont endossés par un commissaire particulier, membre du dit conseil :

les 5 sous par Jouette Alliot ; les 10 sous par Gaillard l'Aîné ;
les 15 sous par Barenger ; les 20 sous par Labbez (37).

(35) Jean Antoine Debry, marchand, est l'un des principaux notables de la ville, membre du conseil général de la commune du 14 novembre 1791 au 30 septembre 1792. Sa signature était sensiblement différente de la griffe gravée sur le tampon. Il s'agit du père de Jean Antoine Joseph Debry (1760-1834), avocat et représentant du tiers état du district aux Etats généraux. Voir l'article d'A. Brunet dans cette revue.

(36) Jean-Baptiste Not, marchand, premier officier municipal en l'absence du maire le 28 mai 1790. Il fut installé juge du commerce le 16 août 1791. Il est conseiller général de la commune en 1792 (en 1820, il l'est encore). Sous l'Empire, il deviendra président du tribunal de commerce.

(37) Jouette Alliot, probablement l'un des enfants de l'ancien maire Nicolas Charles Jouette, est marchand. Il apparaît au conseil général le 21 août 1789. En janvier 1791 il est capitaine de la garde nationale de la ville, le 16 août 1791, il est installé juge du commerce. Pour des causes inconnues de nous, il est remplacé par Dollé Alliot à la commission de la caisse patriotique (à la fin de 1793 ou au premier semestre de 1794).

Isidore Gaillard, marchand est conseiller général de la ville.

Claude Nicolas Barenger, négociant, conseiller général de la ville, est nommé maire le 30 septembre 1792.

Isaac Labbez (ou Labbez Sarget), négociant, conseiller général de la ville, devient maire du 29 vendémiaire an 3 (20 octobre 1794) au 19 thermidor an 11 (8 août 1803).



jouette alliot
~~5~~

Jouette-Alliot : 5 sous



Barenger

Barenger : 15 sous



Gaillard Hauy

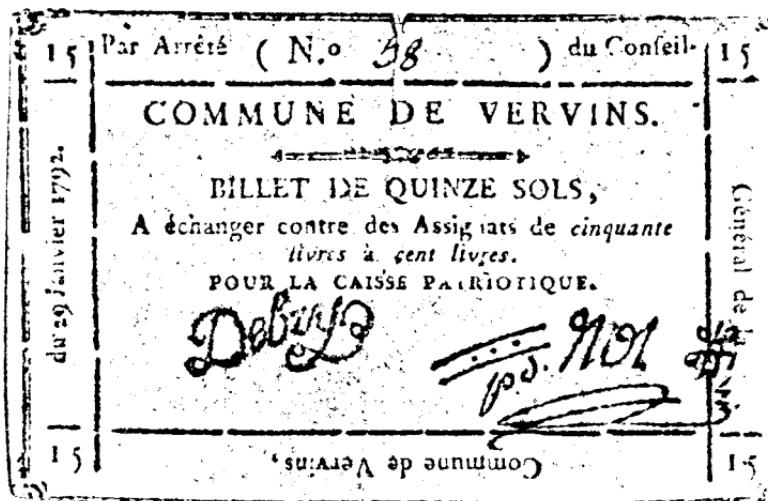
Gaillard : 10 sous



Labbez

Labbez : 20 sous

*Signatures des quatre commissaires
au verso des billets de la C.P.*



VERVINS : 15 sols (bleu) (coll. de l'auteur).



VERVINS : 20 sols (rose) (coll. de l'auteur).

Caractéristiques des billets et variétés

Le papier, de qualité constante, est identique pour chaque valeur. L'impression est faite par planches de huit billets rectangulaires, identiques, séparés d'un centimètre verticalement et de deux horizontalement. Ils sont disposés par quatre verticalement, par deux horizontalement. Ceci explique que les marges soient plus grandes pour certains exemplaires situés en haut, en bas ou à droite des planches.

L'impression est identique pour chaque valeur, à l'encre noire ; seul le montant change (cinq, dix, quinze ou vingt).

Les dimensions extérieures varient quelque peu ; elles sont en général de 6,5 x 10 cm. Les traits extérieurs sont situés à 6 et 9,3 cm. Des fleurons débordent aux quatre coins.

La couleur varie pour chaque type. Il s'agit bien souvent là du seul moyen, pour les personnes illétrées, de différencier les valeurs : blanc pour les 5 sols, jaune pour les 10 sols, bleu pour les 15 sols, et rouge pour les 20 sols.

Les exemplaires fautifs retrouvés sont peu nombreux. Un billet de 20 sous avec deux signatures de Debry. Quatre billets avec les signatures inversées, 5 sous (2) et 10 sous (2). Deux billets sans la signature de Debry, 5 sous et 15 sous.

Conservation des billets

De nombreux exemplaires nous sont parvenus dans un état d'usure avancée, plus encore les 5 sous. Les petites coupures réparées sont très souvent recollées alors que les coupures importantes sont plus souvent recousues. On ne retrouve de fragment que pour les plus petites valeurs.

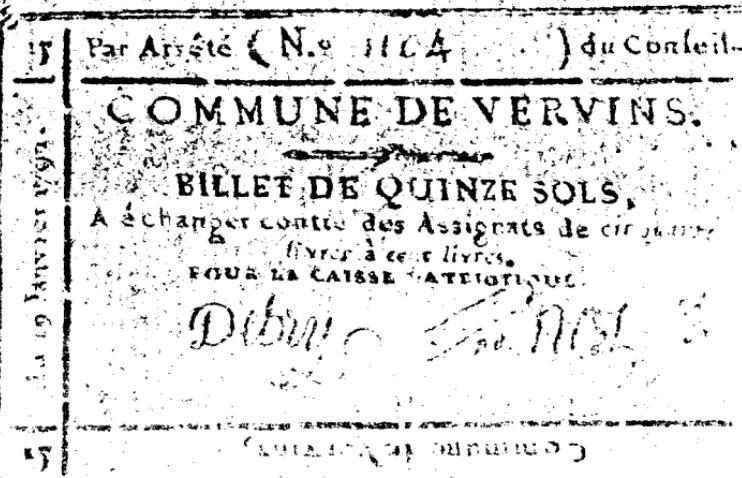
Quelques exemplaires reconstitués à partir de morceaux de billets différents offrent des numéros fantaisistes (le 5 sous n° 102 550) ou des numéros refaits (le 5 sous n° 11 416). Au verso, on utilisait très souvent un renfort. Un renfort partiel était collé au centre ou bien une feuille vierge ou imprimée recouvrant tout le verso. Certains renforts étaient collés à la cire. La signature manuscrite du commissaire disparaissait alors.

Les faux.

La diversité des billets de confiance et leur dissémination laissa libre cours aux faussaires (38). La plupart des falsifications n'étaient connues que lors des échanges. Seul le dernier possesseur subissait la perte. Les 17 billets faux retrouvés sont tous dûs à des particuliers (39).

(38) A. Colson, p.370-375.

(39) Archives municipales, liasse 6 F 10. Ces billets étaient contenus par une bande mentionnant : "Faux billets/17".



Faux 15 sols dessiné (bleu).

15 Par Arrêté (N° 19419) du Conseil-15

COMMUNE DE VERVINS.

BILLET DE QUINZE SOLS.
A échanger contre des Assignats de cinquante
livres à cent livres.

Faux par
collage
(blancs)

Par Arrêté (N° 1951) du Conseil-

COMMUNE DE VERVINS.

BILLET DE VNT SOLS,
A échanger contre des Assignats de cinquante
livres à cent livres.
POUR LA CAISSE PATRIOTIQUE.

du 29 Janvier 1792.

Commune de Vervins,

VERVINS : Faux billets (coll. Archives municipales)!

Série de faux 15 sous

Quinze exemplaires sur papier bleu, légèrement buvard, dessinés à l'unité, entièrement et de manière très grossière, mais dans l'ensemble conformes à l'original. Les signatures de Debry, de Not et de Barenger sont imitées grossièrement (40).

Billets modifiés par collage

— Le n° 19419 de cinq sous blanc a été maquillé en 15 sous. Dans chaque angle, il a été ajouté un I devant le 5. Le mot QUINZE, découpé, a été collé sur le CINQ. Au verso, la signature de Jouette Alliot a été recouverte d'un renfort. Le dernier propriétaire en fut Falempin d'Hermies dans le district de Bapaume (Pas-de-Calais).

— Le n° 6571 de cinq sous blanc a été maquillé en 20 sous. Dans chaque angle, le 5 a été effacé. Le mot VINT remplace CINQ par collage des lettres V et T en place de C et Q. Ces lettres V et T ont été récupérées sur le même billet. Au verso, nous lisons toujours la signature originale de Jouette Alliot. Le dernier propriétaire se nommait Dunert (41).

Montant de l'émission.

Le montant de 20 000 # prévu dans la délibération du 29 janvier 1792 fut presque doublé. Nous en avons la preuve, même si aucune délibération complémentaire ne le précise dans les registres. Il existe cependant un feuillet consignant sur quatre grandes feuilles les procès-verbaux rédigés par les six commissaires préposés à la distribution du "papier patriotique" (42). Au fur et à mesure de l'impression et après la distribution des billets, il fut remis à chacun une boîte scellée du sceau de la municipalité contenant le même montant en assignats dont les valeurs de 50 à 100 livres sont énumérées pour chaque boîte.

— Le 18 février 1792, il fut remis à Debry père 6 000 # (reste en caisse 245 #. Suivent les six signatures).

— Le 25 février 1792, il fut remis à Barenger 6 000 # (reste en caisse 2 000 #. Suivent cinq signatures - Debry absent.)

— Le 2 mars 1792, il fut remis à Jouette Alliot 6 000 # et à Gaillard l'Ainé 6 000 # (la caisse est alors vide. Suivent cinq signatures - Debry absent).

— Le 15 mars 1792, il fut remis à Not 6 000 # (reste en caisse 930 # en assignats et 70 # en billets du bataillon de l'Yonne. Suivent trois signatures de Debry, Gaillard, et Not).

(40) Les numéros de ces quinze exemplaires sont : 33, 807, 888, 1003, 1012, (10) 17, 1018, 1045, 1075, 1104, 1201, 1208, 1217, 1233, 1323. Six d'entre eux sont marqués d'une lettre A au verso.

(41) Cet exemplaire est marqué d'une lettre B au Verso.

(42) Archives municipales, liasse 6 F 8. Ces six commissaires étaient Debry père, Barenger, Jouette Alliot, Gaillard, Not et Labbez.

- Le 30 mars 1792, l'émission est terminée. Il est remis à Labbez 6 114 # dont 6 000 # en assignats et 114 # en billets du bataillon de l'Yonne, y compris les 70 mentionnées au procès-verbal précédent. Le restant total est distribué, soit 3 757 #. Le produit en est remis à Pillon fils aîné qui en donne quittance à Debry. Les deux griffes de Debry et Not sont confiées sous scellés à Pouchain.

Le montant total de l'émission est donc de 39871 #.

Suivent alors cinq signatures (Barenger absent) et un récapitulatif.

Billets remis aux 6 commissaires	36 000 #
Billets du bataillon confiés à Labbez	114 #
Avance sur le blé, somme confiée à Pillon fils	3 757 #
	<hr/>
	39 871 #

Ce montant corrobore tout à fait la numérotation des billets rencontrés (43). Si le montant prévu de l'émission fut presque doublé, la proportion des coupures fut malgré tout respectée (44).

Utilisation des fonds de garantie.

Le 26 juillet 1792, les préposés à l'administration de la caisse patriotique, réunis en la maison commune, décident de transformer en effets de commerce les assignats mis sous scellés et confiés aux six commissaires précédents. Ces effets de 6 à 12 mois pourront être escomptés à 1/2 % (45). Nous reproduisons cette délibération dans son intégralité.

“Ce jourdhuy vingt six juillet mil sept cent quatre vingt douze, nous préposés à l'administration de la caisse patriotique et de concert avec les officiers municipaux de la commune.

Considérant que le dépôt qui nous est confié pourrait devenir plus utile étant rendû en circulation, vu que jusqu'à ce jour aucun ne s'est présenté à la caisse pour l'échange, considérant en outre que le produit que l'on pourrait tirer de cette somme en la mettant en valeur viendrait au secours des besoins momentannés de la commune ; pour parvenir

(43) Les numéros les plus élevés sont les suivants :

5 sous n° 31655 soit 7913 # 15s
10 sous n° 23750 soit 11875 #
15 sous n° 15793 soit 11844 # 15s
20 sous n° 7708 soit 7708 #
soit un total de 39341 # 10s très proche de 39871 #

(44) Au paragraphe 7 de la délibération du 29 janvier 1792, il était prévu : 2/10^e pour les 5 et 20 sous et 3/10^e pour les 10 et 15 sous.

(45) Cette décision va à l'encontre du 9^{ème} paragraphe de la délibération du 29 janvier. Elle est consignée à la suite des comptes des six commissaires responsables de la caisse. Archives municipales, liasse 6 F 8.

à nous procurer un avantage, avons ensemble arrêté ce jour d'en transformer le montant en états commerciaux qui conserverait au public la même garantie, et que pour cette opération chacun de nous se conformerait aux articles cy dessous :

1 - Les six dépositaires se procureront dans le plus court délai des effets de six à douze mois d'échéance, sous l'escompte ordinaire de demy pour cent par avance.

2 - Chacun d'eux tiendra un bordereau exact des effets qu'il y aura pris et du produit de leur négociation pour en rendre compte à notre séance, et le produit en être versé dans la caisse du trésorier de la commune.

3 - Chacun de nous sera tenu d'exhiber, s'il en est requis, les effets conformes aux bordereaux dont il aura donné copie à la municipalité, et d'en représenter la somme soit en assignats s'il n'avait pas trouvé à placer.

4 - Ne négocier que le papier de maisons bien famées et en cas d'accident imprévu, la perte serait supportée par la commune. Les commissaires ne pouvant être garants, et ne devant à la chose publique, que leur diligence et leur soin.

5 - Les assignats ainsi transformés en effets de commerce chacun de nous se procurera : la copie du bordereau laissé à la municipalité, afin que vers l'échéance on puisse s'ayder réciproquement au recouvrement et au renouvellement.

6 - Dans le cas où on se présentera pour l'échange des billets assez fréquemment pour gêner les commissaires, ils avisent ensemble au moyen d'en trouver les assignats même pour la refonte des effets, s'il en était nécessaire en rendant compte de cette opération tel qu'on aura rendu celui de la négociation.

7 - Et que dans tous les cas possibles d'échange de papiers entre les commissaires revirement et vice versa il soit toujours trouvé dans le dépôt de chaque commissaire la somme totale qui lui était confiée, soit en assignats, effets ou obligations.

Fait et arrêté en la maison commune de la ville de Vervins et avons signé.

Suivent huit signatures : Joveneau maire, Barenger, Hennecart, Jouette Alliot, Labbez, Not, Pouchain.

Les billets brûlés.

Le 19 décembre 1792, les émissions de billets de confiance déjà prohibées par les décrets des 3 septembre et 8 novembre sont interdites (46). Leur circulation fut suspendue dès le 1er janvier 1793, mais en réalité, ils ne circulèrent plus qu'à partir du 1er août 1793.

La commission de comptabilité consigna ses vérifications de caisse dans le registre des délibérations du conseil général de la commune (47). Malheureusement ces comptes n'ont été retrouvés que pour cinq des six commissaires de la commission de surveillance. Entre temps, Jouette-Alliot avait été remplacé par Dollé-Alliot.

Le 19 floréal an 2 (8 mai 1794), première séance de brûlement :

— Comptes de Not

4418 billets de 5 sous soit	1029 # 10 s
3349 billets de 10 sous soit	1674 # 10 s
2177 billets de 15 sous soit	1632 # 15 s
1085 billets de 20 sous soit	1085 #
831 billets du bataillon soit	333 #
	<hr/>
	5 754 # 15 s

Not est débiteur de 245 # 5

— Comptes de Dollé-Alliot (48)

4740 billets de 5 sous soit	1185 #
3566 billets de 10 sous soit	1783 #
2392 billets de 15 sous soit	1794 #
1268 billets de 20 sous soit	1268 #
375 billets du bataillon soit	153 #
	<hr/>
	6183 #

La commune doit 183 # à Dollé Alliot

Ces billets furent lacérés et brûlés.

Le 26 floréal an 2 (15 mai 1794), seconde séance de brûlement :

— Comptes de Debry père

4445 billets de 5 sous soit	1111 # 5 s
3705 billets de 10 sous soit	1852 # 10 s
2341 billets de 15 sous soit	1755 # 15 s
1248 billets de 20 sous soit	1248 #
76 billets du bataillon soit	31 # 5 s
	<hr/>
	5998 # 15 s

Debry est débiteur de 1 # 5 s

(46) J. Lafaurie, *Les assignats...*, p. 12.

(47) Archives municipales, registre D 4.

(48) Le 22 prairial an 3 (11 juin 1795), Dollé Alliot écrivait aux officiers municipaux car il n'a pas encore été remboursé des 183 # qui lui étaient dues ni de quelques autres billets pour 28 #. Jean Nicolas Dollé (Dollé Alliot) devint maire de Vervins le 18 mai 1816.

— Comptes de Gaillard Aîné

4362 billets de 5 sous soit	1090 # 10 s
3500 billets de 10 sous soit	1750 #
2567 billets de 15 sous soit	1925 # 5 s
1059 billets de 20 sous soit	1059 #
349 billets du bataillon soit	175 # 5 s
	<hr/>
	6000 #

— Comptes de Baranger (pour Barenger)

3400 billets de 5 sous soit	850 #
3742 billets de 10 sous soit	1871 #
2586 billets de 15 sous soit	1939 # 10 s
1226 billets de 20 sous soit	1226 #
192 billets du bataillon soit	78 # 10 s
	<hr/>
	5 965 #

Barenger est débiteur de 35 #

Tous ces billets ont été lacérés et brûlés en présence du conseil général. Pour les comptes de Not, Jouette-Alliot (remplacé par Dollé-Alliot), Debry père, Gaillard et Barenger, sur 30 000 # de billets distribués, 29 130 # 10 s sont rentrés et ont été détruits pour la caisse patriotique et 771 # pour le bataillon de l'Yonne.

Manquent les comptes d'un seul commissaire, Isaac Labbez qui devint maire le 29 vendémiaire an 3 (20 octobre 1794). La caisse patriotique vérifiée le 8 germinal an 4 (28 mars 1796) ne mentionne pas le nom du maire, mais nous pensons que c'est seulement à cette date que Labbez fit vérifier ses comptes d'un montant total de 6019 # 5 s.

— Comptes du 8 germinal an 4

3986 billets de 5 sous soit	996 # 10 s
3494 billets de 10 sous soit	1747
2253 billets de 15 sous soit	1689 # 15 s
1286 billets de 20 sous soit	1286 #
	<hr/>
	5 719 # 5 s

Billets du bataillon

566 billets de 5 sous soit	141 # 10 s
188 billets de 10 sous soit	94
86 billets de 15 sous soit	64 # 10 s
	<hr/>
	300 #

En récapitulatif, pour les brûlements du 19 floréal an 2 (8 mai 1794) vérification des comptes de Not et Dollé-Alliot, du 26 floréal an 2 (15 mai 1794) vérification des comptes de Debry père, Gaillard et Barenger, ainsi que pour le compte daté du 8 germinal an 4 (28 mars 1796), nous parvenons à un total de billets rentrés de 34 849 # 15 s (caisse

patriotique) sur les 36 000 # distribués par les six commissaires, plus 1071 # (Bataillon de l'Yonne). Seul manque donc le compte de Pillon qui avait reçu, le 30 mars 1792, 3757 # en avance sur le blé.

Deux problèmes techniques entachèrent les émissions de Plomion et de Vervins. La mauvaise qualité du papier, d'une part, limita considérablement la durée de circulation. Ainsi en mars 1796, à peine plus de la moitié des billets du 1er bataillon de l'Yonne étaient rentrés : 1071 # sur les 2000 # émises. Les faussaires, d'autre part, entachèrent tant l'émission de J.B. Vermont que le conseil général de Plomion demandait déjà le 7 juin 1792 que les 30 sous soient retirés de la circulation. Le 28 août 1793, tous les billets étaient rentrés et plus de 95 faux de 30 sous furent d'ailleurs remboursés comme authentiques ; pour une émission de 13 024 # on brûla 13 187 # 5 s de billets. A Vervins, l'émission du 29 janvier 1792 de la caisse patriotique découragea beaucoup plus les faussaires, grâce à diverses mesures techniques : un papier de bonne qualité, plus épais, une couleur différente pour chaque valeur et surtout la signature manuscrite d'un commissaire au verso de chaque exemplaire. Quelques billets transformés par collage et une série de faux 15 sous, entièrement dessinés, constituent les seules exceptions pour une émission de 39 871 # dont les archives n'attestent que 34 849 # 15 s de billets rentrés sur les 36 000 # distribuées et comptabilisées par les six commissaires responsables.

Nous n'avons pas observé de mauvaise volonté particulière à rembourser, mais les retours furent assez lents comme en attestent les comptes à Vervins les 19 et 26 floréal an 2 (8 et 15 mai 1794) avec brûlement et le 8 germinal an 4 (28 mars 1796). Cependant, tous les billets rentrés ne furent pas détruits, puisque plusieurs centaines sont encore conservés aux Archives municipales. L'absence de comptes finaux ne permet pas d'avancer une hypothèse au sujet des derniers remboursements.

Les commissaires en charge de la caisse patriotique furent d'un grand scrupule. Une lettre de Dollé-Alliot en date du 22 prairial an 3 (11 juin 1795) indique que la caisse lui est encore redevable des 183 # non remboursées sur sa comptabilité d'échanges pour le compte de la caisse. Les rares litiges, toujours pour de petites sommes, concernent des billets non parvenus, des compensations ou des envois des localités d'Alençon, Coeuvres, Gray et Ham (49).

La circulation des billets de confiance ne peut être étudiée qu'à partir des bordereaux de remboursements. Malheureusement ceux-ci ne mentionnent pas souvent le nom des localités émettrices (50). Les

(49) Archives municipales de Vervins, liasse 6 F 9.

(50) Ainsi, pour le district de Bapaume, Archives du Pas-de-Calais N° 2L 107, le bordereau d'envoi ne mentionne que le total en livres et sols, par commune, sans précision des localités d'émission.

Archives de Vervins ne renferment, pour les retours de billets vervinois, que les comptes de Dollé-Alliot, successeur de Jouette-Alliot, l'un des six commissaires.

Ces comptes ne donnent qu'une idée partielle et incomplète de la circulation (51). Cependant le bordereau des remboursements de billets émis par des localités autres que Vervins nous est parvenu, riche en détails et mentions de lieux d'émission et de valeurs. Nous en publions la liste, ci-après, en annexe 2. Si les exemplaires de la caisse patriotique de Vervins circulèrent dans toute la France, les billets de J.B. Vermont à Plomion se retrouvent surtout dans les départements limitrophes et ceux du 1er bataillon de l'Yonne furent d'un usage encore plus limité, principalement à la ville même de Vervins.

Pendant près d'un an et demi, ces billets de confiance furent bien la seule monnaie entre les mains du peuple. Par manque de numéraire, leur circulation fut générale (52). Les délibérations des conseils généraux de Plomion et de Vervins insistèrent plusieurs fois sur l'absence de petite monnaie. Les créations de billets de confiance furent, dans nos deux chefs-lieux de cantons, œuvre de patriotisme et de bienfaisance, aucunement de spéculation. Tout au plus, à Vervins, accepta-t-on de remplacer les assignats conservés en garantie dans la caisse communale par des billets d'escompte. A Plomion, la caisse de Vermont fut déficitaire puisque les remboursements dépassèrent de près de 10 % l'émission originale. Malheureusement à Vervins les comptes définitifs n'ont pas été retrouvés pour juger du rapport ou de la perte des émissions.

Pierre CRINON

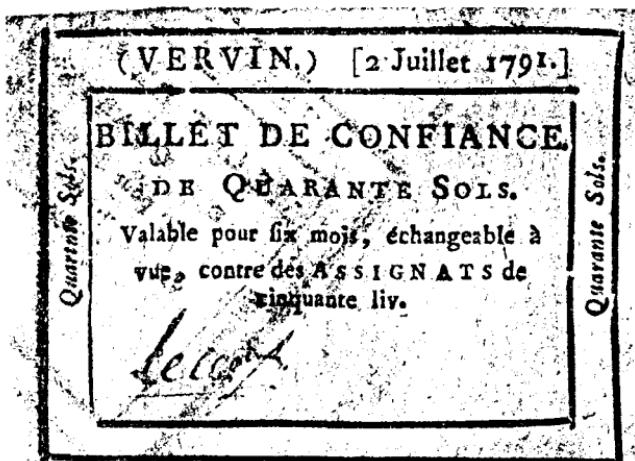
(51) Les 749 # de billets remboursées à des villes étrangères au district de Vervins provenaient des localités suivantes : Aire, Arcis-sur-Aube, Arras, Aurillac, Auxerre, Avesnes, Bergues, Besançon, Boulogne-sur-Mer, Cambrai, Château-Thierry, Douai, Epinal, La Fère, Grandpré, Hazebrouck, Laval, Le Mans, Metz, Montargis, Orléans, Pithiviers, Le Quesnoy, Rouen, Sedan, Toulouse, Touques, Vendresse. Ces localités étaient mentionnées sur un récapitulatif de bordereaux d'envois, Archives municipales, liasse 6 F 9.

(52) A. Colson, p. 354-356.

ANNEXE I

Billet daté du 2 juillet 1791

Nous décrivons maintenant un billet unique, propriété de la Société des Antiquaires de Normandie, un 40 sols de couleur orange (53).



40 sols (orange) (Anc. coll. Colson)

Description.

Dans un double rectangle, en haut :

(VERVIN.) [2 juillet 1791]
Quarante sols.

Au centre, en cinq lignes :

BILLET DE CONFIANCE.
DE QUARANTE SOLS.
Valable pour six mois, échangeable à
vue, contre des ASSIGNATS de
cinquante liv.

Au-dessous à gauche, signature manuscrite : LECERF.

(53) Nous remercions Mme J. Pilet-Lemière qui étudie l'ancienne collection Colson et C. Carême qui a consulté les registres déposés aux Archives municipales de Vervins.

Les dimensions extérieures sont : 6 x 8 cm, celles de l'encadrement : 5,5 x 7,3 cm. Sur la partie gauche, en biais, cet exemplaire présente l'empreinte inversée d'un autre billet. Ceci indique que l'impression fut faite à l'unité et non par planche. Le papier est très léger et diverses mentions étonnent : le mot Vervin ne comporte pas d'S final, la valeur de 40 sols serait la seule connue à Vervins, la mention "valable pour six mois" est inhabituelle.

Le souscripteur.

Le nom du souscripteur, Lecerf reste absent de tous les registres. Tout particulier à l'origine d'une émission de billets de confiance dans la région (ex. à Plomion), agissait en général de concert avec la municipalité et mentionnait son nom (54). A défaut, il possédait un commerce, une ferme, une entreprise. Ce Lecerf n'est pas notable, et son nom est absent des contributions personnelles et foncières de l'année 1791. Tous les registres dépouillés entre 1789 et 1793 l'ignorent ; ils contiennent pourtant maintes listes (registres de taille, cahiers de doléances, contributions diverses, achats de biens des émigrés, réquisitions de chevaux, emprunts sur les citoyens, etc.) Enfin aucune délibération du conseil général de la commune ne fait mention d'une initiative de ce type. Aucun exemplaire ne fut présenté au remboursement avec ceux de la caisse patriotique et du 1er bataillon de l'Yonne.

Selon toute vraisemblance, il doit s'agir d'un faux d'époque.

ANNEXE II

**Bordereau de remboursements des billets
autres que ceux de Vervins. (55)**

Ce bordereau de 46 pages in folio mentionne les noms de 136 propriétaires qui se firent rembourser 3 519 billets ainsi que trois villes dont Douai et Valenciennes qui se firent rembourser directement au district 323 billets des petites localités de Noyales (11), Verly (305) et Wiège (7). Les 136 propriétaires étaient originaires des 24 localités suivantes :

(54) Quelques exemplaires d'émissions de particuliers dans le district : J. F. Juppin à Landouzy-la-Cour, J.B. Vermont à Plomion, Liénard et Carlier laboureurs au Bloc à Vénérables, Haye, Defrance et Dagnicourt à Verly, Remy-Maréchal-Delhomme, Levecque-Mortier-Maréchal et Guyot à Wassigny, Barbier-Parmantier-Vasseur à Wiège.

(55) Archives municipales de Vervins, lissage 6 F 7.

- canton de la Capelle :
 - Clairfontaine (1), Etréaupont (1), Gergny (1),
- canton d'Hirson :
 - Foigny (1), Wimy (1),
- canton de Marly :
 - La Vallée-au-Blé (1),
- canton de Plomion :
 - La Bouteille (1), Landouzy-la-Cour (1),
- canton de Sains :
 - Franqueville (1), Lemé (1), Saint-Pierre (4),
- canton de Vervins :
 - Braye (1), Burelles (3), Fontaine (9), Gercy (2), Gronard (2), Hary (11), Houry (1), Laigny (10), Lugny (1), Rogny (1), Thenailles (9), Vervins (59), Voulpaix (11), et 3 forains.

Toutes les valeurs sont indiquées en livres ; nous les avons converties en sols.

Les chiffres entre parenthèses après chaque localité correspondent au nombre de billets. Les localités en italiques sont situées dans le district de Vervins. Lorsque le détail des valeurs nous est inconnu, nous avons laissé un blanc.

AISNE (1574)

<i>AUDIGNY</i>	(10)	8, 12, 16, 30s
<i>BEAURIEUX</i>	(51)	5, 10, 15, 25s
<i>BRAINE</i>	(36)	5, 10, 15, 20, 25s
<i>BRUYERES</i>	(142)	1s, 2s6d, 5, 10s
<i>CHAUNY</i>	(26)	5, 10 s
<i>CHATEAU-THIERRY</i>	(12)	10, 15, 20, 25, 30s
<i>CHEVENNES</i>	(32)	3, 4, 5, 15, 20, 30, 40s
<i>CHIGNY</i>	(15)	7, 13, 17s
<i>CHIGNY et PROISY</i>	(4)	12s
<i>PROISY (sic)</i>	(4)	
<i>COEUVRES</i>	(5)	1s6d
<i>COUCY-LE-CHATEAU</i>	(111)	5, 10, 15, 20s
<i>FERE (LA)</i>	(61)	5, 10, 15, 20, 25, 50s
<i>FERE-EN-TARDOENOIS</i>	(49)	3, 4, 5, 6, 9, 10, 25s
<i>FESMY</i>	(83)	1, 4, 8s
<i>FERTE-MILON (LA)</i>	(10)	5s
<i>FRESNOY-LE-GRAND</i>	(9)	4, 7s
<i>LANDOUZY-LA-COUR</i>	(6)	5, 10s
<i>LAON</i>	(65)	5, 10, 15, 20s
<i>LOUVET</i>	(6)	40s
<i>MACQUIGNY</i>	(31)	3, 4, 5s
<i>MARLE</i>	(13)	5, 10

MONTCORNET	(30)	6d, 8s
NAUROY	(7)	2, 20s
NEUILLY-SAINT-FRONT	(170)	1s, 1s6d, 2s, 2s6d, 3, 4, 5, 10s
NOUVION (LE)	(43)	5, 10, 15, 20s
NOYALES	(46)	1s, 1s3d, 3, 4, 7s
PLOMION	(59)	5, 10, 20, 30s
ROZOY-SUR-SERRE	(5)	10s
SAINS	(23)	4, 10, 15, 20, 30s
SAINT-QUENTIN	(32)	1, 15s, 3, 5 #
SEBONCOURT	(26)	3s
SOISSONS	(93)	10, 20, 30, 50s
VENEROLLES	(30)	2s, 3s6d, 4, 5, 7, 10s
VERLY <i>Grand et Petit</i>	(59)	4, 7, 10, 15, 20s
VILLERS-COTTERETS	(21)	15, 20, 25, 30s
WASSIGNY	(129)	1s6d, 5, 6, 10, 15, 20s
WIEGE	(20)	1, 14, 16s

ARDENNES (250)

Département des	(61)	10, 20, 30, 40s
CHARLEVILLE	(17)	10, 20, 40s
ROCROY	(109)	1s6d, 2s, 3s6d, 4, 6, 7, 8s
SEDAN	(53)	5, 10, 15, 30, 50s, 2, 3 #
SEDAN Pagnion	(10)	1, 2, 3 #

AUBE (40)

ARCIS-SUR-AUBE	(3)	5, 30s
MERY-SUR-SEINE	(1)	5s
NOGENT-SUR-SEINE	(2)	4, 5s
TROYES	(34)	10, 15, 20, 30s

BOUCHES-DU-RHONE (1)

MARSEILLE	(1)	30s
-----------	-----	-----

CALVADOS (7)

CAEN	(2)	
CAMBREMER	(1)	30s
FALAISE	(1)	5s
ISIGNY	(1)	40s
LISIEUX	(1)	20s
TOUQUES	(1)	20s

CHARENTE (1)

Département de	(1)	30s
----------------	-----	-----

CORREZE (1)

Département de	(1)	15s
----------------	-----	-----

COTE-D'OR (9)

CHATILLON-SUR-SEINE	(3)	30s
COTTREVET	(1)	5s
DIJON	(4)	5s
NUITS	(1)	20s

EURE (6)

LOUVIERS	(4)	15s
PONT-AUDEMER	(2)	20s, 3 #

EURE-ET-LOIR (12)

CHARTRES	(4)	20, ,30s
CHATEAUDUN	(2)	20, 30s
CHATEAUNEUF	(1)	20s
COURVILLE	(1)	10s
DREUX	(1)	10s
JANVILLE	(2)	10s
NOGENT-LE-ROTROU	(1)	20s

ILLE-ET-VILAINE (1)

RENNES	(1)	20s
--------	-----	-----

INDRE-ET-LOIRE (3)

Département d'	(3)	10, 20, 30s
----------------	-----	-------------

LOIRET (17)

GIEN	(3)	5, 20s
MONTARGIS	(5)	5, 10s
ORLEANS	(9)	20, 30, 50s

MANCHE (3)

AVRANCHES	(1)	10s
CHERBOURG	(1)	20s
COUTANCES	(1)	10s

MARNE (96)

REIMS	(54)	10, 50s, 5, 10 #
SEZANNE	(28)	5, 10, 30, 40, 50s
SAINTE-MENEHOULD	(2)	5s
VITRY-LE-FRANCOIS	(12)	5s

HAUTE-MARNE (30)

Département de	(1)	20s
BOURBONNE-LES-BAINS	(1)	10s
CHAUMONT	(9)	2s6d, 10, 20s
JOINVILLE	(2)	10, 20s
SAINT-DIZIER	(14)	5, 10, 20, 40s
WASSY	(3)	10, 20s

MAYENNE (2)

LAVAL	(2)	20s, 3 #
-------	-----	----------

MEURTHE (5)

NANCY	(1)	20s
PONT-A-MOUSSON	(1)	50s
TOUL	(3)	5, 10s

MEUSE (42)

BAR-LE-DUC	(6)	5, 10, 15, 30s
COMMERCY	(3)	20s
SAINT-MIHIEL	(3)	5, 20s
VAUCOULEURS	(1)	25s
VERDUN	(29)	5, 10, 20s

MORBIHAN (1)

VANNES	(1)	10s
--------	-----	-----

MOSSELLE (15)

METZ	(13)	5, 10, 20s
THIONVILLE	(2)	10, 20s

NIEVRE (6)

CLAMECY	(2)	10, 15s
NEVERS	(3)	3, 20, 30s
VARZY dist. de CLAMECY	(1)	30s

NORD (661)

Département du	(1)	4s
ANOR	(19)	2, 3, 4, 5, 7, 30s
ANOR Meunier	(24)	7, 30s
Meunier (Avesnes) (sic)	(1)	2s
Avesnes (sic)	(1)	20s
CAMBRAI	(54)	4, 5, 6, 7, 8, 10s
CONDE	(11)	5s
DOUAI	(47)	5s

DUNKERQUE	(13)	10, 20, 30s
ETROEUNGT	(33)	1s, 1s6d, 2, 3s, 3s6d, 10s
FOURMIES	(5)	4s
FLOYON	(29)	5, 10, 20s
GLAGEON	(5)	3, 7, 9s
GRAVELINES	(1)	30s
LANDRECIES	(21)	5, 10s
LILLE	(65)	5, 10s
MAUBEUGE	(75)	3, 5s
MARCHIENNES	(12)	5s
MAROILLES	(49)	2s6d, 4, 5s
MAZINGHIEN	(5)	4, 7, 12s
MERVILLE	(1)	5s
NEUVILLY dist. de CAMBRAI	(5)	3, 15s
ROUILLIES (LES)	(2)	
QUESNOY (LE)	(26)	2s6d, 4, 5, 15s
TRELON	(22)	5, 20, 25, 30s
VALENCIENNES	(134)	5, 6, 7, 8, 10, 20s

OISE (242)

ATTICHY	(37)	5, 10, 30s
AUCHY dist. de BRETEUIL	(4)	10s, 10s signé Bouteille, 4 # 10s (2)
BEAUVAIS	(40)	5, 10, 15, 40s, 3, 10 #
BRETEUIL	(2)	10s
CHANTILLY	(2)	10, 15s
CLERMONT-EN-BEAUV AISIS	(9)	10, 15s
COMPIEGNE	(72)	5, 10, 15, 20, 40, 50s
CREPY	(7)	5, 10, 15, 30s
ELINCOURT dist. de NOYON	(1)	30s
FEUQUIERES	(1)	5s
GRANDVILLIERS	(18)	10, 20, 40s
MERU	(5)	10, 15s
MORTEFONTAINE et PLAilly	(8)	10s, 3 #
NOYON	(26)	1, 4, 5, 10s
NOYON Comp. Dubost et Levesque	(1)	5s
SENLIS	(9)	5, 15, 20, 30, 40s

ORNE (9)

AIGLE (L')	(5)	10, 40s, 3 #
AIGLE (L') Fresneau	(1)	5s
NONANT (Noyant)	(2)	
VIMOUTIERS	(1)	30s

PARIS (97)

Sans mention	(60)	10, 50s
Caisse du Buquet et m. de secours	(5)	5s
Caisse du Buquet	(4)	5s
Caisse de Chrétien	(1)	10s
Caisse des Lombards	(1)	25s
Caisse patriotique	(3)	50s, 5 #
Comp. des commissions	(1)	20s
Maison du secours	(5)	10, 20, 40s
Rue des Filles St-Thomas	(5)	20, 40s
Rue des Bons-Enfants	(5)	8s
Rue du Colombier	(2)	10, 20s
Rue N.D. des Victoires	(1)	12s
Section de la Bibliothèque	(1)	10s
Section des 4 Nations	(2)	10, 25s
VANVES	(1)	15s

PAS-DE-CALAIS (32)

AIRE	(4)	3, 5s
BOULOGNE	(2)	5, 15s
CALAIS	(4)	10, 30s
FRUGES	(1)	20s
HESDIN	(1)	10s
SAINT-OMER	(20)	5, 10, 15,20s

RHONE-ET-LOIRE (3)

LYON	(2)	2s
VILLEFRANCHE	(1)	5s

HAUTE-SAONE (3)

GRAY	(1)	5s
VESOUL	(2)	5s

SAONE-ET-LOIRE (3)

AUTUN	(2)	5, 10s
CHALON-SUR-SAONE	(1)	30s

SARTHE (2)

MANS (LE)	(1)	20s
RENE dist. de FRESNAY	(1)	10s

SEINE-INFERIEURE (33)

AUMALE	(1)	20s
CHATEAU-DU-FOSSE	(1)	20s

DOUDEVILLE	(2)	6 #
ELBEUF	(1)	10s
FECAMP	(1)	40s
GRUCHET	(1)	6 #
HAVRE (LE)	(2)	25, 50s
ROUEN	(20)	30s, 3 #
SAINT-LAURENT-EN-CAUX	(2)	1, 6 #
SAINT-VALERY-EN-CAUX	(1)	20s
YVETOT	(1)	6 #

SEINE-ET-MARNE (15)

CROUY-SUR-OURCQ	(1)	5s
FONTAINEBLEAU	(1)	20s
LIZY-SUR-OURCQ	(6)	10, 15, 20s
MELUN	(7)	5, 10, 20, 30s

SEINE-ET-OISE (9)

BEAUMONT-SUR-OISE	(1)	20s
GONESSE	(1)	30s
LOUVRES	(1)	40s
LUZARCHES	(1)	15s
MONTFORT-L'AMAURY	(4)	5, 10, 20s
VERSAILLES	(1)	3 #

DEUX-SEVRES (1)

SAINT-MAIXENT	(1)	10s
---------------	-----	-----

SOMME (273)

Département de la	(1)	30s
ABBEVILLE	(8)	5, 10, 20s
AMIENS	(56)	10, 15, 20, 40s, 5 #
HAM	(40)	5, 10, 20, 30s
HANGEST	(2)	10s
LIHONS	(4)	1s6d, 4s
MONTDIDIER	(34)	5, 10, 12, 25, 30, 50s
OISEMONT	(3)	2s6d, 5s
PERONNE	(79)	3, 5, 10, 15s
ROYE	(45)	3, 5, 7, 12, 20s
SAINT-VALERY-SUR-S.	(1)	10s

HAUTE-VIENNE (1)

BELLAC	(1)	10s
--------	-----	-----

VOSGES (1)

NEUFCHATEAU	(1)	10s
-------------	-----	-----

YONNE (5)

AVALLON	(1)	5s
VILLENEUVE-LA-G.	(4)	30s

INDETERMINES

GENTIL	(1)	20s
(ISOUDRIN BERU) ?	(1)	30s
JARNE	(1)	15s
LAMARCHE	(2)	6, 8s
SAINT-VALERY (en Caux ou sur Somme)	(4)	5, 10, 15, 20s
AND(-)SY	(1)	faux de 1 #

La liasse 6 F 9 des Archives municipales contient également quelques échanges de courrier entre la caisse patriotique de Vervins et diverses localités, au sujet de remboursements de billets de ces dites localités. Ces échanges ou remboursements ne se retrouvent pas sur la liste précédente. Peut-être s'agit-il de litiges ou d'envois tardifs.

ANGERS (Maine-et-Loire), 2 brumaire an 3 (23 octobre 1794),
3 billets de 10, 15, 20s.

ARGENTAN (Orne), 15 germinal an 2 (4 avril 1794), 3s

CHARTRES (Eure-et-Loir), 24 octobre 1793, 10 #.

CŒUVRES (Aisne), 3 septembre 1793, 35s à compenser.

HANGEST (Somme), sans date, 5s (sur 17s 6d, les autres billets étant de Chevennes).

MEAUX (Seine-et-Marne), 10 ventôse an 2 (28 février 1794)
15s (envoi du 9 juin précédent).

NEVERS (Nièvre), 8 floréal an 2 (27 avril 1794) 5s (envoi du 11 juin dernier).

NONANT (Orne), 20 juillet 1793, 3 #.

SAINT-JEAN-DE-LOSNE (Côte d'Or), 10s.

ANNEXE III

Maires de Vervins Sous la Révolution et l'Empire

JOUETTE Pierre Etienne,

nommé par lettres du roi le 9 décembre 1772, décède le 23 janvier 1782.

JOUETTE Nicolas Charles,

nommé par lettres du roi le 14 septembre 1784. Il signe encore le 28 juin 1789 avec mention : Maire. D'après Piette, il aurait démissionné.

PERIN DE TOULY et DE LUGNY Charles Barthélemy

François Louis,

nommé par lettres patentes du duc d'Orléans comte de Vermandois et Soissons du 14 juin 1789, installé le 12 juillet.

SARGET Jean-François,

élu le 14 février 1790. Il démissionne le 19 juillet 1790.

DUPEUTY Jacques Philippe Ferdinand,

Il n'existe pas de délibération dans les registres, pour son élection. Il est en poste le 23 juillet 1790. Son mandat se termine le 13 novembre 1791.

Le 13 novembre 1791, DUBUF Adrien qui avait été maire le 24 avril 1764 refuse le poste. Il y avait 30 votants.

JOVENEAU D'ARRAS Joachim Célestin,

élu avec 23 votants. Du 14 novembre 1791 au 30 septembre 1792.

BARENGER Claude Nicolas

Il n'existe pas de délibération dans les registres, pour son élection. Il est en poste le 30 septembre 1792, maintenu le 19 mai 1794, jusqu'au 29 vendémiaire an 3 (20 octobre 1794).

LABBEZ Isaac,

élu le 29 vendémiaire an 3 (20 octobre 1794). Il démissionne le 19 thermidor an 11 (8 août 1803).

DOBIGNIE Honoré François,

élu le 19 thermidor an 11 (8 août 1803), il démissionne le 14 janvier 1811.

JOURDIN Jean Jacques Alexis,

élu le 14 janvier 1811, jusqu'au 18 mai 1816.

DOLLE Louis Nicolas

lui succède le 18 mai 1816. Il s'agit de Dollé Alliot.

BIBLIOGRAPHIE :

Registres de délibération du conseil général de Vervins.

A. Piette, *Essais historiques...*, p. 320 sq.

E. Mennesson, *Histoire de Vervins*, p. 439, 450, 455 note 2, 457.